



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, Mme Christiane Lasconjarias, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior (à compter de la délibération n° 2023-06-28/14 incluse), M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° 2023-06-28/24 incluse), Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward (à l'exception des délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 13

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton à Mme Johanne Ledanseur, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Damien Metzlé, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Pétret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Marouen Touibi (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/13 incluse), M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à Mme Christine Decool (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/23 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau (pour les délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisabois.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril et du 09 juin 2023.
- III. Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.
- IV. Délibérations à l'ordre du jour :
 - 2023-06-28/01 - Compte de gestion 2022 - Budget Ville.
 - 2023-06-28/02 - Compte administratif 2022 - Budget Ville.
 - 2023-06-28/03 - Affectation du résultat 2022 - Budget Ville.
 - 2023-06-28/04 - Budget Ville 2023 - Décision modificative n° 1.
 - 2023-06-28/05 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Equipe Cycliste vélizy 78".
 - 2023-06-28/06 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Culture 21".
 - 2023-06-28/07 - Modification du tableau des emplois.
 - 2023-06-28/08 - Avenant n° 6 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation la délibération du Conseil municipal n° 20191218/06.
 - 2023-06-28/09 - Convention de mutualisation relative à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2017-2022 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Île-de-France (CIG) pour le risque santé et le risque prévoyance - Avenant n° 1.
 - 2023-06-28/10 - Recrutement et rémunération des vacataires- Fixation des taux de rémunération et abrogation de la délibération n° 2023-04-19/35.
 - 2023-06-28/11 - Plan de formation 2021-2023 (recensement 2023).
 - 2023-06-28/12 - Convention relative à l'accompagnement des copropriétés véliziennes dans la lutte contre les chenilles processionnaires.
 - 2023-06-28/13 - Mise en place d'une tarification à l'usage des utilisateurs de la carte Vél'Easy sur les bornes de recharge de la Ville.
 - 2023-06-28/14 - Marché relatif à la propreté des espaces publics – Lancement d'un appel d'offres ouvert.
 - 2023-06-28/15 - Marché relatif à la fourniture de végétaux – Lancement d'un appel d'offres ouvert.
 - 2023-06-28/16 - Marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, conclu avec la société PINSON PAYSAGE – Avenant 1.

- 2023-06-28/17 - Marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la Mairie, ainsi que pour le CCAS – Lot 1 Fournitures de bureau, conclu avec la société NV BURO – Avenant 1.
- 2023-06-28/18 - ZAC Louvois - Acquisition auprès de Citallios des parcelles AK 338 et 340.
- 2023-06-28/19 - ZAC Louvois - Acquisition auprès de la SEMIV des parcelles AK 339 et 341 à 355.
- 2023-06-28/20 - ZAC Louvois - Cession à la SEMIV de la parcelle AK 315.
- 2023-06-28/21 - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.
- 2023-06-28/22 - Modification partielle de la sectorisation scolaire.
- 2023-06-28/23 - Octroi d'une bourse de permis citoyen.
- 2023-06-28/24 - Protocole d'accord en matière d'action sociale entre le Territoire d'action départemental de Grand Versailles, la commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay.
- 2023-06-28/25 - Adhésion de la Commune de Bures-Sur-Yvette (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) - Avis du Conseil municipal.

V. Questions diverses.

I. Désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire : « Je vous propose de nommer Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** Mme Johanne Ledanseur Secrétaire de séance.

M. le Maire : « Je vous demande l'autorisation de mettre un point sur table. Il s'agit de modifier la délégation du Conseil municipal au Maire afin de pouvoir procéder à des placements de fonds. En effet, M. Conrié nous a informé qu'à la suite des cessions de biens immobiliers, la Commune dispose d'une trésorerie disponible à placer. Je vous propose donc de rajouter ce point en dernier à l'ordre du jour. Je vous remercie. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ajoute le point n° 2023-06-28/26 relatif à la délégation du Conseil municipal au Maire en matière de placements de fonds à l'ordre du jour du présent Conseil municipal.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril et du 09 juin 2023.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 19 avril 2023 ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 avril 2023.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 09 juin 2023.

III. Compte rendu des actes administratifs pris par le maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal

Décision n° 2023-157 du 25/04/2023

Passation d'un avenant au marché avec l'entreprise SMARTEO relatif à l'acquisition d'une Smarteo Box et une prestation autour de l'impression 3D et la robotique, pour la modification de la date de la prestation, sans incidence financière.

Décision n° 2023-161 du 23/03/2023

Passation d'un marché avec L'ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE relatif à la réservation d'activités nautiques le 25/07 et le 23/08/2023, dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse, pour un montant de 412,50 euros HT.

Décision n° 2023-169 du 10/05/2023

Deuxième modification de l'article 7 relatif aux modes de règlement de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du service Jeunesse de la Commune de Vélizy-Villacoublay

Décision n° 2023-170 du 29/03/2023

Quatrième renouvellement de la concession de terrain au nom de FOUBERT secteur 11 n° 089 titre de concession n° 37/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2023-171 du 29/03/2023

Signature d'un contrat avec la société A.D.I.C INFORMATIQUE relatif à la maintenance et l'assistance du logiciel de gestion du recensement SEDI, pour un montant de 120 HT annuel.

Décision n° 2023-172 du 29/03/2023

Location de concession de terrain au nom de GALLEGO secteur 20 n° 024 titre de concession n° 38/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-173 du 30/03/2023

Passation de l'avenant n°1 du marché 2022-41 avec la société CRECHES&CO relatif à la fourniture et livraison de produits parapharmaceutiques, lot n° 1 - produits de parapharmacie et de petite puériculture, sans incidence financière.

Décision n° 2023-174 du 04/04/2023

Premier renouvellement de la concession de type columbarium au nom de LIGUORI secteur 55 n°016 titre de concession n° 39/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 831 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-175 du 12/04/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme AFTRAL relative à l'action de formation intitulée « Permis de conduire C avec ETG et prépa aux interro écrites / orales-e-learning », pour un montant de 2 418 euros HT, soit 2 901,60 euros TTC.

Décision n° 2023-176 du 13/04/2023

Passation d'un marché avec la société FORCE INTERIM relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la Petite Enfance, pour un montant de 364 euros HT, soit 436,80 euros TTC.

Décision n° 2023-177 du 13/04/2023

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de PIMENOFF secteur 36 n° 020 titre de concession n° 40/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-178 du 11/04/2023

Passation d'un marché avec la société OXYAD SOFTWARE relatif à l'acquisition, l'installation et le paramétrage d'un logiciel de gestion des actes administratifs, pour un montant de 28 670 euros HT, soit 34 404 euros TTC.

Décision n° 2023-179 du 20/04/2023

Signature d'un contrat avec la société CONIBI relatif au recyclage des consommables informatiques, sans contrepartie financière.

Décision n° 2023-180 du 14/04/2023

Cession à l'association IZYLAB de matériels informatiques réformés (écrans, ordinateurs fixes et portables et vidéoprojecteurs), à titre gracieux.

Décision n° 2023-181 du 14/04/2023

Signature avec l'organisme LÉA-CFI relative à une action de formation intitulée « FC_CERTIPHYTO DECIDEUR-DENSA », pour un montant de 610 euros HT.

Décision n° 2023-182 du 17/04/2023

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de CONAN secteur 24 n° 104 titre de concession n° 41/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-183 du 17/04/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CFPA relative à une action de formation intitulée : « Organisation et pilotage de la fonction achats », pour un montant de 1 100 euros HT.

Décision n° 2023-184 du 17/04/2023

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de DANEL secteur 07 n° 048 titre de concession n° 42/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-185 du 17/04/2023

Signature d'un marché de prestation avec la société CARSO-LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT relatif aux mesures biannuelles de la qualité de l'air au sein de la piscine, pour un montant de 2 448,16 euros HT, soit 2 937,79 euros TTC.

Décision n° 2023-186 du 18/04/2023

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de BLUM secteur 34 n° 010 Bis titre de concession n° 43/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-187 du 11/05/2023

Signature d'une convention de formation avec AFNOR COMPETENECES SA relative à une action de formation intitulée : « Gestion de crise en cas de cyberattaque », pour un montant de 820 euros HT, soit 984 euros TTC.

Décision n° 2023-188 du 18/04/2023

Passation d'un marché avec le SMEAG ILE DE LOISIRS DE JABLINES relatif aux activités nautiques et l'accès à la baignade le 27 juillet et le 21 août 2023, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse, pour un montant de 200 euros HT.

Décision n° 2023-189 du 18/04/2023

Passation d'un marché avec le SEMEAG DE L'ILE DE LOISIRS DE CRETEIL relatif aux activités nautiques et l'accès à la baignade les 3 et 25 août 2023, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse, pour un montant de 266 euros HT.

Décision n° 2023-190 du 19/04/2023

Passation d'un marché avec la société POLYTAN FRANCE relatif aux travaux de reconstruction de trois courts de tennis couverts et extérieurs en résine sur support en enrobés bitumeux, au sein du centre sportif Mozart Borotra, pour un montant global et forfaitaire de 226 100,47 euros soit 271 320,56 euros TTC.

Décision n° 2023-191 du 20/04/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ARPEGE relative à l'action de formation intitulée « Formation Concerto Opus : Services périscolaire et PE », pour un montant de 4 430 euros HT.

Décision n° 2023-192 du 21/04/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme LÉA-CFI relative à l'action de formation intitulée « FC_FORMATION PREP QCM AIPR CONC », pour un montant de 610 euros HT.

Décision n° 2023-193 du 21/04/2023

Location de columbarium au nom de MARTINI secteur 57 D n°041 titre de concession n° 44/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-194 du 24/04/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée : « Habilitation électrique : recyclage du personnel habilité », pour un montant de 135 euros HT, soit 162 euros TTC.

Décision n° 2023-195 du 24/04/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ORSYS relative à une action de formation intitulée : « Accompagner le changement pour réussir ses projets SI », pour un montant de 1 490 euros HT, soit 1 788 euros TTC.

Décision n° 2023-196 du 24/04/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée : « Recyclage SSIAP 3 », pour un montant de 405 euros HT, soit 486 euros TTC.

Décision n° 2023-197 du 24/04/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ORSYS relative à une action de formation intitulée : « Unix/Linux utilisateur », pour un montant de 1 490 euros HT, soit 1 788 euros TTC.

Décision n° 2023-198 du 24/04/2023

Passation d'un marché avec LA CITE DE L'HUITRE relatif à une visite animée dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 89 euros TTC.

Décision n° 2023-199 du 25/04/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CNFCE relative à une action de formation intitulée : « Gestion des conflits à l'accueil », pour un montant de 2790 euros HT, soit 3 348 euros TTC.

Décision n° 2023-200 du 25/04/2023

Troisième renouvellement de la concession de terrain au nom de DUFOUR secteur 29 n°073 titre de concession n° 45/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-201 du 25/04/2023

Autorisation donnée à Citallios de passer un avenant n°2 au marché n° 70022-20-043 avec l'entreprise ALLAVOINE relatif au lot n° 11 - VRD / Aménagements extérieurs dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, entraînant une plus-value de 6,92% par rapport au montant du marché initial, soit un montant du marché de 205 152,45 euros HT.

Décision n° 2023-202 du 25/04/2023

Location de concession de terrain au nom de GUINDO secteur : 30 n°024 titre de concession n° 46/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-203 du 26/04/2023

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de NAVARO secteur 40 n°047 titre de concession n° 47/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-204 du 27/04/2023

Location de caverne au nom de LE DUFF secteur 44 n° 066 titre de concession n° 48/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-205 du 27/04/2023

Création d'une tarification relative à la recharge de véhicules électriques concernant les points de charge compatibles avec la carte Vél'Easy situés sur l'espace public, l'unité de facturation étant la minute consommée.

Décision n° 2023-206 du 27/04/2023

Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour le projet « Groupe de parole parents » », pour un coût du projet estimé à 576 euros TTC.

Décision n° 2023-207 du 27/4/2023

Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le projet « Entretiens individuels de soutien psychologique », pour un coût du projet estimé à 12 341 euros TTC.

Décision n° 2023-208 du 27/04/2023

Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) pour le projet « Permanences Point Ecoute Jeunes et Accueil Parents », pour un coût du projet estimé à 9 167,60 euros TTC.

Décision n° 2023-209 du 27/04/2023

Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) relative à l'organisation d'une Conférence sur la Parentalité « Mieux vivre les émotions de l'enfant », pour un coût du projet estimé à 475 euros TTC.

Décision n° 2023-210 du 28/04/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée : « Habilitation électrique : recyclage du personnel habilité », pour un montant de 135 euros HT, soit 162 euros TTC.

Décision n° 2023-211 du 09/05/2023

Passation d'un marché avec la compagnie CIGALA VERTIGE relatif à la lecture-spectacle du livre « Aller avec la chance » dans le cadre des Showcases de la Médiathèque, pour un montant de 800 euros TTC.

Décision n° 2023-212 du 02/05/2023

Passation d'un marché avec la société SEGAT relatif à l'étude pour la rédaction et le suivi d'un dossier d'enquête parcellaire et de modification simplifiée du PLU, connexe de la déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre de l'OAP Marcel Sembat, pour un montant de 6 160 euros HT.

Décision n° 2023-213 du 10/05/23

Passation d'un marché avec Monsieur Arnaud VAREILLE, photographe, relatif à la réalisation d'une exposition photographique pour promouvoir les valeurs de l'Olympisme à travers des portraits de Véliziens (Jeux Olympiques 2024), pour un montant de 4 800 euros TTC.

Décision n° 2023-214 du 04/05/23

Signature d'un marché avec l'Espace Culturel l'Onde relatif à la soirée des Professionnels de Santé le 11 mai 2023 pour un spectacle de fado « Katia Guerreiro », pour un montant de 666,01 euros HT, soit 680 euros TTC.

Décision n° 2023-215 du 04/05/2023

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de LABRY secteur 44 n°050 titre de concession n° 49/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-216 du 04/05/2023

Location de columbarium au nom de MEUNIER secteur 57 D n° 042 titre de concession n° 50/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-217 du 04/05/2023

Passation d'un marché avec la société ARPEGE relatif à la fourniture de services ESPACE CITOYENS PREMIUM et ESPACE AGENTS, pour un montant global et forfaitaire annuel de 6 539,20 euros HT et avec un montant maximum annuel de 20 000 euros HT.

Décision n° 2023-218 du 05/05/2023

Passation d'un marché avec la Société C.V.S. relatif au renouvellement pour l'année 2023, de l'abonnement à la plateforme d'agrégation de services numériques culturels pour la médiathèque pour un montant de 9 571,90 euros HT, soit 11 486,28 euros TTC.

Décision n° 2023-219 du 30/05/2023

Passation de marchés avec la société TRESOR DE PIRATE, et les associations PETIT RENARD JOUE ET CREE et CARIBOO LOISIRS relatifs au Festival du jeu de la Médiathèque, pour des montants respectifs de 1 320 euros TTC, 700 euros TTC et 485 euros TTC.

Décision n° 2023-220 du 09/05/2023

Vente aux enchères du Podium roulant ATNOR auprès de la SARL HUNAUDIÈRE TIRE, pour un montant de 5 664 euros TTC, frais d'acheteur inclus, soit 4 497 euros TTC pour le compte de la Commune.

Décision n° 2023-221 du 12/05/2023

Passation d'un marché avec la société IMPRIMERIE GRILLET relatif à la réalisation du livre sur la transformation du quartier Louvois, pour un montant de 9 335 euros HT, soit 9 828,50 euros TTC.

Décision n° 2023-222 du 12/05/2023

Passation d'un marché avec la société LCTP relatif à l'entretien, la réparation et les petits aménagements de la voirie communale, pour un montant de 1 200 000 euros HT.

Décision n° 2023-223 du 11/05/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée « CACES R472 Cat 4-inter », pour un montant de 790 euros HT, soit 948 euros TTC.

Décision n° 2023-224 du 11/05/2023

Passation d'un marché avec l'association LIGNE 2 MIRE relatif à un atelier démonstration double Dutch dans le cadre du Festival Cultures et Sports urbains 2023, pour un montant de 550 euros TTC.

Décision n° 2023-225 du 11/05/2023

Signature d'une convention de formation avec la Direction Zonale des CRS – Paris relatif à l'organisation des formations aux premiers secours pour les agents communaux, à titre gracieux.

Décision n° 2023-226 du 11/05/2023

Premier renouvellement de la concession au nom de KARRER secteur 35 n° 002 titre de concession n° 51/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-228 du 15/05/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée : « CACES® R486 cat B initial - inter », pour un stagiaire, pour un montant de 650 euros HT, soit 780 euros TTC.

Décision n° 2023-229 du 15/05/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée : « CACES® R486 cat B initial - inter », pour un stagiaire, pour un montant de 650 euros HT, soit 780 euros TTC.

Décision n° 2023-230 du 15/05/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée : « CACES® R489 cat 3 initial », pour deux stagiaires, pour un montant de 1 200 euros HT, soit 1 440 euros TTC.

Décision n° 2023-231 du 15/05/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée : « CACES® R489 cat 3 initial », pour deux stagiaires, pour un montant de 1 200 euros HT, soit 1 440 euros TTC.

Décision n° 2023-232 du 22/05/2023

Passation d'un marché avec la base SPORT ET NATURE ACTIVITAL relatif à des activités nautiques les 26, 27 et 28 juillet 2023, dans le cadre des mini séjours organisés par le Service jeunesse, pour un montant de 577,50 euros HT, soit 693 euros TTC.

Décision n° 2023-233 du 22/05/2023

Passation d'un marché avec le MUSEOPARC ALÉSIA relatif à un parcours ludique avec activités le 25 juillet 2023 dans le cadre des mini séjours organisés par le Service jeunesse, pour un montant de 70 euros TTC.

Décision n° 2023-234 du 25/05/2023

Passation d'un marché de services spécifiques avec la société SAVEURS ET VIE relatif au portage des repas à domicile pour le CCAS, d'un montant maximum de 730 000 euros HT par période d'exécution de deux ans.

Décision n° 2023-235 du 26/05/2023

Passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-16 avec la société AGROBIO relatif à la réalisation d'analyses microbiologiques alimentaires, sans incidence financière.

Décision n° 2023-236 au 30/05/2023

Abrogation de la décision n°2023-223 en date du 11 mai 2023 relative à une convention de formation avec l'organisme CECYS, pour une action de formation intitulée : « CACES R472 Cat 4-inter », pour un montant de 790 euros HT, soit 948 euros TTC.

Décision n° 2023-237 du 30/05/2023

Passation d'un marché avec Antonia NEYRINS relatif à la location de l'exposition « les valises de curiosités d'Antonia Neyrins » et l'animation d'un atelier créatif pour les enfants, en juin 2023, pour un montant de 1 500 euros HT.

Décision n° 2023-238 du 30/05/2023

Deuxième renouvellement de la concession au nom de CONOGAN secteur 08 n°059 titre de concession n° 52/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-239 du 30/05/2023

Premier renouvellement de la concession au nom de LE TROUHER secteur 35 n°004 titre de concession n° 53/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-240 du 30/05/2023

Signature d'une convention collaborateur occasionnel et bénévole avec Madame Emilie RIBAK relatif à l'animation d'une permanence autour des tablettes numériques destinées aux seniors, sans incidence financière.

Décision n° 2023-241 du 31/05/2023

Passation d'un marché avec les sociétés JCPA SPORTSERV (lot n° 1) et CASAL SPORT (lot n° 2) relatif à la fourniture et à la livraison de matériels sportifs, pour un montant maximum annuel de 35 000 euros HT, soit 42 000 euros TTC, pour chaque lot.

Décision n° 2023-242 du 31/05/2023

Location de concession de terrain au nom de MICHAUD secteur 20 n° 037 titre de concession n° 54/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-243 du 31/05/2023

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de BOMBERAULT secteur 07 n° 002 titre de concession n° 55/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-244 du 01/06/2023

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché relatif à l'entretien des terrains de sport engazonnés et synthétiques de la Commune, en raison d'une nécessaire modification du montant maximum annuel.

Décision n° 2023-245 du 02/06/2023

Abrogation de la décision n°2023-195 en date du 21 avril 2023 relative à une convention de formation avec l'organisme ORSYS, pour une action de formation intitulée : « Accompagner le changement pour réussir ses projets SI », et signature d'une nouvelle convention avec cet organisme pour une autre date de formation, pour un montant de 1 490 euros HT, soit 1 788 euros TTC.

Décision n° 2023-246 du 02/06/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme EPE FORMATION, pour des ateliers de formation pour la journée pédagogique de la petite enfance, intitulés « Douces violences, accompagnement à la fonction parentale, besoins et compétences de l'enfance au regard des neurosciences », d'un montant de 3 600 euros TTC.

Décision n° 2023-247 du 06/06/2023

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de M'ZILA secteur 40 n° 044 titre de concession n° 56/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-248 du 06/06/2023

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de CRETET secteur 36 n° 003 titre de concession n° 57/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-249 du 06/06/2023

Location de concession au nom de GERAULT secteur 12 n° 050 titre de concession de terrain n° 58/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-250 du 06/06/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CNFCE relative à une action de formation intitulée « Recyclage HACCP », pour un montant de 1 095 euros HT, soit 1 314 euros TTC.

Décision n° 2023-251 du 06/06/2023

Passation d'un marché avec la société BONJOUR France JAPON relatif à l'atelier découverte du dessin manga dans le cadre de l'animation Manga Day le 10 juin 2023, pour un montant de 455 euros TTC.

Décision n° 2023-252 du 06/06/2023

Passation d'un marché avec la thérapeute Hélène KLIMINSKI relatif à l'animation d'un atelier de sonothérapie, le 17 juin 2023, pour un montant 300 euros TTC.

Décision n° 2023-253 du 06/06/2023

Signature d'une convention de formation avec MY FAMILY UP relative à des ateliers de formation intitulés « Communication Parents/Professionnels dans les structures d'accueil Petite Enfance, jeux et activités dirigés en Petite Enfance, comprendre l'agressivité des enfants de 0 à 3 ans, libre exploration éducative et l'accueil des enfants en situation de handicap », pour un montant de 5 000 euros TTC.

Décision n° 2023-254 du 06/06/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CNFCE relative à une action de formation intitulée « Communication bienveillante en management », pour un montant de 1 495 euros HT, soit 1 794 euros TTC.

Décision n° 2023-255 du 06/06/2023

Premier renouvellement de la concession de case columbarium au nom de CANCE-MOMENCEAU secteur 55 n°017 titre de concession n°59/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 831 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-256 du 08/06/2023

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de DESGUÉ secteur 41 n° 021 titre de concession n° 60/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-257 du 08/06/2023

Abrogation de la décision n°2023-187 en date du 11 mai 2023 relative à une convention de formation avec AFNOR COMPETENCES SA, pour une action de formation intitulée « Gestion de crise en cas de cyberattaque », et signature d'une nouvelle convention de formation avec cet organisme pour une autre date, pour un montant de 820 euros TH, soit 984 euros TTC.

Décision n° 2023-258 du 09/06/2023

Conclusion de l'avenant n°1 au bail civil d'un immeuble au profit de l'Etat situé au 1 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay, pour un loyer annuel consenti à 7 620 euros HTHC.

Décision n° 2023-259 du 09/06/2023

Passation d'un marché n°2023-32 avec la société CIRIL GROUP S.A.S relatif à la maintenance et à l'assistance du progiciel CIVIL NET RH, avec un prix global et forfaitaire annuel de 7 689 euros HT et avec un montant maximum annuel de 20 000 euros HT.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le compte-rendu des actes administratifs ?
Non.

Je vous rappelle avant tout vote, qu'afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt, les élus ayant un intérêt, matériel ou moral, direct ou indirect, ne doivent pas participer aux travaux préparatoires, aux débats, et au vote de la délibération concernée. »

IV. Délibérations à l'ordre du jour

M. le Maire : « *Je passe tout de suite la parole à Jean-Pierre Conrié pour le compte de gestion 2022. »*

2023-06-28/01 - Compte de gestion 2022 - Budget Ville Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

En vertu de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Le compte de gestion comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion,
- les opérations de débit et de crédit effectuées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de l'exercice.

Ainsi :

- après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de tous les titres de recettes émis et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- après vérification de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- après vérification de l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- après vérification de la comptabilité des valeurs inactives,

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déclarer que le compte de gestion 2022 du Budget Ville, annexé au présent rapport, établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'approuver le dit compte de gestion 2022.

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, annexé à la présente délibération, établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget Ville établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

M. le Maire : « *Nous allons passer au compte administratif. Je quitte la salle de la séance à cette occasion. Je vous propose de donner la présidence du Conseil à Magali Lamir.* »

Mme Lamir : « *Je donne la parole à Jean-Pierre Conrié.* »

2023-06-28/02 - Compte administratif 2022 – Budget Ville
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil municipal arrête le Compte Administratif (C.A.) qui lui est annuellement présenté par le Maire. Le C.A. retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées, et présente les résultats de l'année qui, cumulés au résultat de l'année antérieure, seront repris au budget de l'année suivante.

Le Compte Administratif 2022 du Budget Ville dégage les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses 2022	60 020 446,47	24 999 671,67	85 020 118,14
Recettes 2022	68 433 432,40	31 889 050,94	100 322 483,34
Résultat de l'exercice 2022	8 412 985,93	6 889 379,27	15 302 365,20
Report exercice 2021	1 200 000,00	15 147 354,91	16 347 354,91
Résultat de clôture 2022	9 612 985,93	22 036 734,18	31 649 720,11

Les taux de réalisation en dépenses sont de 89 % en fonctionnement et de 47 % en investissement contre respectivement 84 % et 33 % en 2021.

Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (53,6 M€) sont globalement en hausse par rapport à 2021 (+5,55%), ce qui représente une augmentation de 2,8 M€.

Cela étant, on constate des évolutions différentes selon les catégories de charges :

- augmentation de 12,32 % des charges courantes (+10,45 % en 2021), en raison notamment de la progression des dépenses d'énergie,
- hausse de 2,74% des charges de personnel,
- très légère baisse des atténuations de produits (-91 K€) avec notamment la diminution du prélèvement au titre de la loi SRU,
- hausse des autres charges de gestion courante (+8,95 %) suite au versement intégral de la subvention à l'Onde (2,75 M€) après deux années tronquées par les effets de la crise sanitaire,
- hausse des charges exceptionnelles (+31 K€) mais qui est due à des remboursement de PFAC.

La répartition des principales réalisations 2022 par secteur d'activités est la suivante :

- services généraux pour 14,2 M€ (charges des emprunts, frais de personnel, entretien et maintenance des locaux, flotte automobile électrique, SRU, FSRIF, ...),
- sport et jeunesse 9,3 M€,
- famille 7,9 M€ (petite enfance 6,8 M€ et seniors 1,1 M€),
- éducation 6,8 M€,
- aménagement urbain pour 5,7 M€ (propreté 1,1 M€, éclairage public 0,26 M€, voirie 1M€, espaces verts 1,4 M€, ...)
- culture pour 4,6 M€,
- sécurité pour 2,9 M€,
- actions sociales pour 1,7 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une augmentation par rapport à 2021 (+2,54 M€ soit + 3,85 %) avec notamment des produits des services en hausse de +13 % et des recettes fiscales en augmentation de +1,8 %. Les recettes liées aux dotations et participations restent stables.

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement payées en 2022 (20 M€) ont connu une hausse par rapport à 2021 (14 M€).

Les principales dépenses réelles d'investissement concernent les opérations suivantes :

- travaux d'aménagement de l'école Simone VEIL (2,8 M€),
- ZAC Louvois : Mandat pour la construction des équipements publics (5,8 M€),
- préemption bien immobilier au 11 rue Paul DAUTIER (1,1 M€),
- travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public (0,7 M€),
- équipements informatiques et logiciels (0,8 M€),
- mise en place du contrôle d'accès dans plusieurs bâtiments municipaux (0,1 M€),
- travaux de réfection de la rue du général DE GAULLE (0,4 M€),
- réfection de la pelouse synthétique du stade SADI LECOINTE (0,35 M€),
- aménagement City Park WAGNER et aire de jeux connectée (0,3 M€),
- travaux et équipements dans divers gymnases et sites sportifs (0,5 M€),
- travaux et équipements de la salle RAVEL (0,4 M€),
- travaux et équipements dans les écoles (0,6 M€),
- remboursement capital emprunts (1,0 M€),
- remboursement taxes d'aménagement (2,8 M€).

La répartition des principales réalisations par secteur d'activités est la suivante :

- services généraux pour 4,8 M€ (remboursement de TAM, CTM, travaux, ...),
- sport et jeunesse 1,3 M€,
- éducation 3,5 M€,
- aménagement urbain pour 8,3 M€,
- logement 1,5 M€
- culture pour 0,6 M€.

Les recettes réelles d'investissement (20,6 M€) ont été supérieures à celles de 2021 (+9 %) avec une hausse des subventions d'investissement perçues (+2,9M€), de la taxe d'aménagement (+0,8 M€) et une baisse du FCTVA (-0,8 M€).

Restes à réaliser

Restes à réaliser 2022	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	0,00	- 12 522 903,56	- 12 522 903,56
Recettes	0,00	2 160 000,00	2 160 000,00
Total (F)	0,00	- 10 362 903,56	- 10 362 903,56

	Fonctionnement	Investissement	Total général
Résultat cumulé 2022	9 612 985,93	11 673 830,62	21 286 816,55

Les restes à réaliser en dépenses concernent principalement :

- la provision pour l'opération Louvois (0,4 M€),
- les honoraires du contrat de mandat (0,1 M€),
- la participation au diffuseur de l'A86 (4,2 M€),
- l'aménagement de l'avenue Picardie (5,4 M€)
- le mobilier destiné à la ludothèque et à la crèche Les Nénuphars (0,2 M€),
- les travaux et aménagements des équipements sportifs (0,7 M€),
- les équipements et logiciels informatiques (0,2 M€),
- les travaux et équipements dans les écoles (0,4 M€).

Les restes à réaliser en recettes correspondent aux ventes des lots du cabinet médical de Louvois (2,1 M€).

Après avoir constaté les identités de valeurs entre le Compte de Gestion 2022 et le Compte Administratif 2022,

Après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser,

Après avoir arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Principal Ville pour l'exercice 2022.

Mme Lamir : « Avez-vous des questions ? M. Adjuward, après une présentation aussi claire et précise, je suis étonnée que vous ayez encore des questions ? »

À la suite d'un problème technique, l'enregistrement n'a pas fonctionné. Le début de l'intervention de M. Adjuward est manquant.

M. Adjuward : «dissipe cela à hauteur, voilà de quasiment 100%, puisque nous avons justement les marges de manœuvre, dont vous parlez, pour pouvoir aider nos concitoyens. Voilà donc globalement, il est évident que c'est un bilan financier et comptable qui est positif, je le répète, mais compte tenu des marges de manœuvre que nous avons, voilà, on peut regretter parfois un certain manque d'ambition dans une aide un peu plus sociale envers nos concitoyens. Je vous remercie. »

M. Conrié : « Quelques éléments de réponse. Sur le premier point, les subventions aux associations, il faut prendre un peu de recul pour regarder les chiffres. Certes, le montant des subventions n'a pas beaucoup évolué en 2022 par rapport à 2021, mais il faut savoir qu'en 2021, l'activité des associations s'est pour beaucoup ralentie et, néanmoins, nous n'avons pas réduit les subventions aux associations. Donc il y a eu des réserves qui ont

été faites par les associations et elles leur ont permis de fonctionner très bien en 2022. Par ailleurs, vous devez savoir que l'attribution de subventions à chaque association fait l'objet d'un examen approfondi à partir des projets de fonctionnement de l'association ou d'investissement même, et à partir de leur compte de résultats et de leur bilan. Il ne s'agit pas de donner des subventions sans qu'il y ait un besoin affiché affirmé. Nous considérons que les subventions qui ont été données en 2022, et compte tenu des quelques réserves qui avaient été faites en 2021, leur permettaient vraiment d'atteindre leurs objectifs. Sur le 2^{ème} point, je sais que ça vous tient à cœur cette affaire de remboursement des frais de transport scolaire des familles. Comme vous l'avez évoqué, nous finançons la moitié du coût de la carte Imagine R. Le Département en finançait une autre partie. Et à un moment donné, il y a 3 ou 4 ans, le Département a décidé de se retirer de cette aide aux familles. Nous avons considéré, le maire vous l'avait indiqué, que par principe, nous ne souhaitons pas prendre le relais du Département et c'était au Département de reconsidérer éventuellement sa politique en la matière. Donc, si vous avez des relais auprès du Conseil Départemental, n'hésitez pas à faire part de votre point de vue à ce sujet. Mais nous restons sur cette question de principe. Je rappelle d'ailleurs que sur cette carte Imagine R, nous fournissons un effort non négligeable parce que nous finançons, et je parle sous le contrôle de Monsieur Lagache, à peu près 350 cartes Imagine R. Nous prenons en charge la moitié du coût de cette carte, donc l'effort de notre commune est substantiel. »

Mme Lamir : « *Et si je peux me permettre de compléter, si on vérifie tout ce que la Ville fait en termes de lutte contre la précarité ou contre l'inflation, je crois que la Ville n'a pas à rougir du tout de son action. On a parlé des transports, mais on pourrait parler de manière plus globale de toute l'action que nous mettons en œuvre. Nous n'avons pas augmenté les tarifs de la cantine malgré l'inflation. Nous avons mis en place une mutuelle, nous avons un CCAS, dont je suis vice-présidente, qui délivre autant d'aide qu'il est possible pour faire face à la hausse de l'énergie et à toutes les difficultés que rencontrent les ménages. Donc j'ai pris le bon compliment sur la bonne gestion, mais je ne peux pas vous laisser dire que nous ne faisons pas suffisamment sur ce sujet.*

Est-ce qu'il y a d'autres questions Sur ce compte administratif ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser. **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. **VOTE** par chapitre du budget Ville :

	OBJET	Montant	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget – Vue d'ensemble	Fonctionnement - Dépenses	60 020 446,47	33 voix	-	-
	Fonctionnement - Recettes	68 433 432,40	33 voix	-	-
	<i>Report section de fonctionnement- recettes</i>	1 200 000,00	33 voix	-	-
	Investissement - Dépenses	24 999 671,67	33 voix	-	-
	Investissement - Recettes	31 889 050,94	33 voix	-	-
	<i>Report section d'investissement - recettes</i>	15 147 354,91	33 voix	-	-
État des restes à réaliser	Investissement - Dépenses	12 522 903,56	33 voix	-	-
	Investissement - Recettes	2 160 000,00	33 voix	-	-

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2022. **DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

Merci à tous. Monsieur le Maire peut regagner la salle de la séance. »

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

<p>2023-06-28/03 - Affectation du résultat 2022 - Budget Ville Rapporteur : Jean-Pierre Conrié</p>

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5 alinéa 1 du C.G.C.T.).

Le Conseil municipal, après l'avoir constaté, peut affecter le résultat de fonctionnement en toute ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2022 du budget Ville et constaté les excédents de la section de fonctionnement, soit **9 612 985,93 €**, et de la section d'investissement, soit **22 036 734,18 €**.

Considérant les besoins de financement des restes à réaliser en section d'investissement :

- Dépenses :12 522 903,56 €
- Recettes :2 160 000,00 €

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats au budget principal de la Ville comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **1 000 000,00 €**
- Investissement Compte R/001 **22 036 734,18 €**
- Investissement Compte R/1068 **8 612 985,93 €**

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 31 voix pour (FVA, MM. Brisabois et Ferret) et 4 abstentions (MM. Adjuward, Orsolin, Daviau et Parissier), DÉCIDE d'affecter les résultats au budget de la Ville comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **1 000 000,00 €**,
- Investissement Compte R/001 **22 036 734,18 €**,
- Investissement Compte R/1068 **8 612 985,93 €**.

2023-06-28/04 - Budget Ville 2023 - Décision modificative n° 1.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

L'objet principal de cette décision modificative est de reprendre au budget 2023 les résultats et les restes à réaliser 2022, et d'ajuster les dépenses et recettes initialement votées au budget primitif afin de prendre en compte les éléments nouveaux qui ont un impact financier.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 817 00,00 €.

Les ajustements de recettes sont relatifs à :

- l'affectation du résultat 2022 (1 M€),
- la fiscalité avec la prise en compte de la revalorisation des valeurs locatives (0,7 M€) et le dégrèvement accordé pour la taxe foncière du centre VAZEILLE (80 K€) ,
- la vente de Certificats d'Economie d'Energie (27 K€),
- une opération d'ordre liée à des subventions d'investissement perçues (10 K€).

Les principales modifications de dépenses concernent :

- Au titre des charges générales (310 K€)
 - une augmentation des marchés de restauration (100 K€), de propreté des espaces publics (122 K€) et de nettoyage (46 K€),
 - des dépenses supplémentaires en informatique liées à la mise à jour de l'infrastructure TOIP (29 K€) et du logiciel de gestion des parkings (13 K€).

- Au titre des atténuations de produits
 - une augmentation du reversement à la Société du Grand Paris (SGP) de la taxe additionnelle sur la taxe de séjour (43 K€).
- Au titre des charges exceptionnelles
 - une indemnisation des fournisseurs dans des marchés en cours pour cause d'imprévisibilité (200 K€).
- Au titre des opérations d'ordre
 - une dotation aux amortissements (150 K€).

Le solde des ajustements de dépenses et recettes est de 1,11 M€. Il est viré à la section d'investissement.

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 37 028 720,11 €.

Les ajustements de recettes sont relatifs à :

- la reprise des restes à réaliser 2022 (2,16 M€),
- une subvention de la région pour l'école Simone VEIL (915 K€),
- un complément de taxe d'aménagement (100 K€),
- la reprise de l'excédent de fonctionnement (8,61 M€) et l'affectation du résultat de la section d'investissement 2022 (22,04 M€),
- le virement de la section de fonctionnement 2023 (1,11 M€),
- des opérations d'ordre relatives aux amortissements (150 K€) et à la réintégration des frais d'études et d'annonces (1,94 M€).

Les modifications de dépenses concernent :

- La reprise des restes à réaliser (12,5 M€)
- Au titre des immobilisations incorporelles (1,11 M€)
 - la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un beach-volley (70 K€),
 - l'acquisition de modules complémentaires pour le logiciel de supervision de l'éclairage public et du stationnement (40 K€),
 - une provision de 1 M€.
- Au titre des immobilisations corporelles (4,85 M€)
 - l'aménagement d'un beach-volley couvert (700 K€),
 - un complément pour la rénovation de 3 courts de tennis suite à un sinistre (192 K€),
 - les travaux de rénovation de la façade de la piscine municipale (562 K€),
 - le dévoiement des réseaux dans le cadre de l'aménagement du quartier du Mail (900 K€),
 - la préemption d'un appartement situé rue Ampère (500 K€),
 - une provision de 2 M€.
- Au titre des immobilisations en cours (16,56 M€)
 - une provision de 16,56 M€.
- Au titre des dotations (33,3 K€)
 - le remboursement de la taxe d'aménagement suite à son annulation.

- Au titre des opérations d'ordre
 - des opérations d'ordre relatives à la réintégration des frais d'études et d'annonces sur les immobilisations correspondantes (1,95 M€).

Le cumul des décisions budgétaires évoquées ci-dessus modifiera la présentation globale du budget 2023 comme suit :

Recettes de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Dm1 Propositions nouvelles	Total
013	Atténuations de charges	354 000,00		354 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 726 000,00	27 000,00	4 753 000,00
73	Impôts et taxes	52 566 000,00	700 000,00	53 366 000,00
74	Dotations et participations	5 130 200,00		4 995 200,00
75	Autres produits de gestion courante	1 580 600,00		1 580 600,00
76	Produits financiers	200,00		200,00
77	Produits exceptionnels		80 000,00	80 000,00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	43 000,00	10 000,00	53 000,00
TOTAL		64 400 000,00	817 000,00	65 217 000,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL CUMULE		64 400 000,00	1 817 000,00	66 217 000,00

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Dm1 Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractères général	16 680 000,00	310 000,00	16 990 000,00
012	Frais de personnel et charges assimilées	28 275 000,00		28 275 000,00
014	Atténuations de produits	4 435 000,00	43 000,00	4 478 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 600 000,00		8 600 000,00
66	Charges financières	240 000,00		240 000,00
67	Charges exceptionnelles	55 000,00	200 000,00	255 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	15 000,00		15 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 100 000,00	1 114 000,00	3 214 000,00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	4 000 000,00	150 000,00	4 150 000,00
TOTAL		64 400 000,00	1 817 000,00	66 217 000,00

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 490 000,00		915 000,00	4 405 000,00
16	Emprunts (hors 165)				
	Dettes assimilées (hors 165)				
23	Immobilisations en cours	970 000,00			970 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 225 000,00		100 000,00	3 325 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés			8 612 985,93	8 612 985,93
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00			5 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	160 000,00	2 160 000,00		2 320 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 100 000,00		1 114 000,00	3 214 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000 000,00		150 000,00	4 150 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00		1 940 000,00	1 990 000,00
TOTAL		14 000 000,00	2 160 000,00	12 831 985,93	28 991 985,93
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ			22 036 734,18	22 036 734,18
TOTAL CUMULE		14 000 000,00	2 160 000,00	34 868 720,11	51 028 720,11

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	2 937 000,00	419 119,81	1 110 000,00	4 466 119,81
204	Subventions d'équipement versées	160 000,00	4 221 693,40		4 381 693,40
21	Immobilisations corporelles	8 853 000,00	6 956 247,84	4 854 000,00	20 663 247,84
23	Immobilisations en cours	612 000,00	836 879,13	16 558 516,55	18 007 395,68
	Total des opérations d'équipements	50 000,00	45 441,55		95 441,55
10	Dotations, fonds divers et réserves			33 300,00	33 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 295 000,00			1 295 000,00
45	Opérations pour compte de tiers		43 521,83		43 521,83
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	43 000,00		10 000,00	53 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00		1 940 000,00	1 990 000,00
TOTAL		14 000 000,00	12 522 903,56	24 508 816,55	51 028 720,11

Ci-joint en annexe les modifications apportées à la maquette du budget primitif 2023.

Des avis favorables ont été rendus, à la majorité, par la commission Ressources, et, à l'unanimité, par les commissions Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du budget 2023.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Oui, je disais que dans la section de fonctionnement, il n'y a pas de proposition de nouvelles augmentations concernant les frais de personnel et charges assimilées. Alors que le gouvernement a annoncé une augmentation du point d'indice de 1,5 % en cours d'année. Et ce qu'il y a une raison particulière à cela ?

M. le Maire : « Oui, en effet il y a une raison car l'annonce a été faite en cours d'année. Je pense que le gouvernement n'est jamais venu dans un Conseil municipal et qu'il ne sait pas que tous les conseils municipaux de France votent leur budget au plus tard au mois de mars. Mais ça, ça a dû lui échapper. Oui, nous allons appliquer la Loi, même si le gouvernement a proposé la mesure après que tous les budgets aient été votés. »

M. Daviau : « Par ailleurs, dans la section d'investissement, vous nous proposez d'engager les travaux du Mail. Ceci amène 2 commentaires. Dans un rapport de la Cour des comptes, il est recommandé de présenter au Conseil un plan pluriannuel d'investissement. Pourquoi sur ce sujet qui va prendre plusieurs années, ne passe-t-on pas par une autorisation de programme et un suivi spécifique dans le budget, ce qui permettrait à tous les citoyens de savoir combien ce projet va coûter à la fin, ce qui n'a pas eu lieu sur l'opération de Louvois ?

M. le Maire : « Il ne vous a pas échappé que c'était en cours. Vous aurez la présentation du PPI au moment du vote du budget. On n'a pas besoin d'autorisation de programme puisqu'on arrive à provisionner en amont et à pouvoir suivre nos opérations sans souci. »

M. Daviau : « Enfin, sur l'opération elle-même, comme vous le savez, nous sommes en désaccord sur la priorité à la destruction reconstruction plutôt que la rénovation donc nous allons voter contre. »

M. le Maire : « Vous étiez contre Louvois et c'est une réussite.

Y a-t-il d'autres questions ? Non, donc nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 31 voix pour (FVA, MM. Brisabois et Ferret) et 4 voix contre (MM. Adjuward, Daviau, Orsolin et Parissier), APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget de la Ville, telle que détaillée dans la maquette annexée à la présente délibération, et en synthèse dans les tableaux ci-dessous :

Recettes de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Dm1 Propositions nouvelles	Total
013	Atténuations de charges	354 000,00		354 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 726 000,00	27 000,00	4 753 000,00
73	Impôts et taxes	52 566 000,00	700 000,00	53 366 000,00
74	Dotations et participations	5 130 200,00		4 995 200,00
75	Autres produits de gestion courante	1 580 600,00		1 580 600,00
76	Produits financiers	200,00		200,00
77	Produits exceptionnels		80 000,00	80 000,00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	43 000,00	10 000,00	53 000,00
TOTAL		64 400 000,00	817 000,00	65 217 000,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL CUMULE		64 400 000,00	1 817 000,00	66 217 000,00

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Dm1 Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractères général	16 680 000,00	310 000,00	16 990 000,00
012	Frais de personnel et charges assimilées	28 275 000,00		28 275 000,00
014	Atténuations de produits	4 435 000,00	43 000,00	4 478 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 600 000,00		8 600 000,00
66	Charges financières	240 000,00		240 000,00
67	Charges exceptionnelles	55 000,00	200 000,00	255 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	15 000,00		15 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 100 000,00	1 114 000,00	3 214 000,00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	4 000 000,00	150 000,00	4 150 000,00
TOTAL		64 400 000,00	1 817 000,00	66 217 000,00

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 490 000,00		915 000,00	4 405 000,00
16	Emprunts (hors 165)				
	Dettes assimilées (hors 165)				
23	Immobilisations en cours	970 000,00			970 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 225 000,00		100 000,00	3 325 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés			8 612 985,93	8 612 985,93

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00			5 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	160 000,00	2 160 000,00		2 320 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 100 000,00		1 114 000,00	3 214 000,00
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	4 000 000,00		150 000,00	4 150 000,00
041	Operations patrimoniales	50 000,00		1 940 000,00	1 990 000,00
TOTAL		14 000 000,00	2 160 000,00	12 831 985,93	28 991 985,93
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ			22 036 734,18	22 036 734,18
TOTAL CUMULE		14 000 000,00	2 160 000,00	34 868 720,11	51 028 720,11

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	2 937 000,00	419 119,81	1 110 000,00	4 466 119,81
204	Subventions d'équipement versées	160 000,00	4 221 693,40		4 381 693,40
21	Immobilisations corporelles	8 853 000,00	6 956 247,84	4 854 000,00	20 663 247,84
23	Immobilisations en cours	612 000,00	836 879,13	16 558 516,55	18 007 395,68
	Total des opérations d'équipements	50 000,00	45 441,55		95 441,55
10	Dotations, fonds divers et réserves			33 300,00	33 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 295 000,00			1 295 000,00
45	Opérations pour compte de tiers		43 521,83		43 521,83
040	Operations d'ordre de transfert entre section	43 000,00		10 000,00	53 000,00
041	Operations patrimoniales	50 000,00		1 940 000,00	1 990 000,00
TOTAL		14 000 000,00	12 522 903,56	24 508 816,55	51 028 720,11

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

M. le Maire : « Nous allons continuer avec une attribution de subventions à l'équipe cycliste et à culture 21. Je vais demander à Madame Decool de quitter la salle de la séance puisqu'elle représente Monsieur Richefort, compte tenu d'un risque de conflits d'intérêts dans le cadre de la subvention accordée à l'Equipe Cycliste Vélizy 78. Aucun autre membre n'est concerné par un conflit d'intérêts s'agissant des associations Equipe Cycliste Vélizy 78 » et « Culture 21. » ?

2023-06-28/05 & 06 - Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Associations «Equipe Cycliste Vélizy 78 » et «Culture 21»
Rapporteur : Elodie Simoes

1. Demande de subvention de l'association Equipe Cycliste Vélizy 78

L'Association Equipe Cycliste Vélizy 78 est le club de cyclisme de compétition de Vélizy-Villacoublay. Il compte environ 70 adhérents et a pour objectif d'accueillir et d'encadrer les différentes catégories de pratiquants et de promouvoir les activités cyclistes.

À ce titre, l'association organise tous les ans « Le grand prix de Vélizy » qui se déroule au vélodrome national de Saint-Quentin en Yvelines. Compte tenu de l'augmentation des tarifs pratiqués par le vélodrome et afin de maintenir cet évènement, l'association a demandé à la Commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €. Il s'agit d'un complément à la subvention initiale accordée par délibération n° 2022-12-21/03 du 21 décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Equipe Cycliste Vélizy78 pour le financement du « Grand prix de Vélizy » au vélodrome national de Saint Quentin en Yvelines. Un bilan financier devra être fourni par l'association.

2. Demande de subvention de l'association Culture 21

Afin de favoriser l'accès à la culture et aux pratiques culturelles, plusieurs associations culturelles de Vélizy-Villacoublay ont décidé de s'associer, de mutualiser leurs savoirs faire et leurs moyens et de développer leur collaboration sur le long terme. Ces associations, au nombre de onze et regroupant Culture21-Triton Théâtre, Ateliers d'Art et d'Expression, Ciné-Club, Ecole de Musique et de Danse, Eldoradanse, Formes et Couleurs, Mozart Street, Photo Club, Si les mots avaient des ailes, Signes des Temps et Théâtre à hélices, ont ainsi organisé le 14 mai dernier un premier évènement appelé « GOÛTER LA CULTURE ». Cet évènement consiste en un salon de présentation des actions des associations et des expositions culturelles, suivies d'un grand goûter offert aux participants.

Dans le cadre de l'organisation de cet évènement, l'association Culture 21 a demandé à la Commune, au nom de l'ensemble des associations culturelles participantes, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €. Cette association se chargera ensuite de répartir le montant entre les différents acteurs de cet évènement.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023, M. Alexandre Richefort n'ayant pas participé aux travaux préparatoires, ni au débat, ni au vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Culture 21 pour le financement de l'évènement « Goûter la culture ». Un bilan financier devra être fourni par l'association.

Ces sommes seront à prélever sur les crédits inscrits au budget 2023 à l'article 6574.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

Délibération n° 2023-06-28/05 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Equipe Cycliste Vélizy 78".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Mme Christine DECOOL, représentant Monsieur Alexandre RICHEFORT, ayant quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et ne prenant pas part aux débats ni au vote, et, Monsieur Alexandre RICHEFORT n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Equipe Cycliste Vélizy 78 » d'un montant de 3 000 euros. **DIT** que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget 2023 à l'article 6574.

Mme Christine Decool regagne la salle de la séance du Conseil municipal.

VOTE

Délibération n° 2023-06-28/06 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Culture 21".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Culture 21 » d'un montant de 1 500 euros. **DIT** que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget 2023 à l'article 6574.

2023-06-28/07 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite aux mouvements de personnel au sein des services municipaux, il est proposé de transformer les emplois suivants :

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
01/07/2023	Attaché territorial à temps complet	Chargé d'études urbanisme et aménagement	1	Requalification du poste sur la filière technique afin de remplacer l'agent parti	01/07/2023	Ingénieur territorial à temps complet	Chargé d'études urbanisme et aménagement	1
01/07/2023	Adjoint technique à temps complet	Mécanicien	1	Départ de l'agent par voie de disponibilité et transfert des compétences au parc automobile				
01/07/2023	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent de maintenance des équipements sportifs	1	Changement de grade suite au départ à la retraite de l'agent occupant le poste	01/07/2023	Adjoint technique territorial à temps complet	Agent de maintenance des équipements sportifs	1
01/07/2023	Attaché territorial à temps complet	Directeur des Ressources Humaines	1	Changement de grade dans le cadre de l'évolution de carrière de l'agent occupant le poste	01/07/2023	Attaché territorial principal à temps complet	Directeur des Ressources Humaines	1
01/07/2023	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	Requalification du poste sur la filière technique afin de remplacer l'agent parti	01/07/2023	Adjoint technique territorial à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1
01/07/2023	Technicien paramédical de classe normale à temps non complet 50%	Psychomotricien de crèche	1	Le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux a revalorisé en catégorie A et transformé en psychomotricien	01/07/2023	Psychomotricien à temps non complet 50%	Psychomotricien de crèche	1
01/07/2023	Puéricultrice hors classe à temps complet	Directeur de crèche	1	Changement de grade suite au départ de l'agent par voie de mutation	01/07/2023	Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet	Directeur de crèche	1
01/08/2023	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1	Changement de grade suite au départ de l'agent occupant le poste	01/08/2023	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM	1
01/08/2023	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	Changement de grade suite au départ à la retraite de l'agent occupant le poste	01/08/2023	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
				Création de poste pour l'ouverture de la crèche Les Nénuphars	23/08/2023	Infirmier en soins généraux	Directeur de crèche	1
				Création de poste pour l'ouverture de la crèche Les Nénuphars	23/08/2023	Éducateur de jeunes enfants	Directeur-adjoint de crèche	1
28/08/2023	Infirmier en soins généraux	Directeur-adjoint de crèche	1	Transformation de poste pour la crèche des Lutins suite au départ de la directrice adjointe par voie de mobilité interne	28/08/2023	Éducateur de jeunes enfants	Directeur-adjoint de crèche	1

Il est proposé de créer un emploi saisonnier supplémentaire sur le fondement de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dont les missions seront les suivantes :

Du	Au	Création d'emploi	Missions	NB
03/07/2023	30/07/2023	Adjoint technique à temps complet	Etudes techniques pour réaliser la végétalisation et le rafraîchissement des cours d'école (méthode Oasis)	1

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 19 juin 2023.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 14 juin 2023 :

- d'approuver les suppressions et créations d'emplois présentées ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} juillet 2023, annexé au présent rapport,
- de dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver les suppressions et les créations d'emplois présentées ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} juillet 2023, annexé à la présente délibération. **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

2023-06-28/08 - Avenant n° 6 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation la délibération du Conseil municipal n° 2022-12-21/08.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Au regard de l'évolution de la réglementation et de l'organisation des services, le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) a été approuvé le 18 décembre 2019 par le Conseil municipal. Ce document a pour objectif de définir les conditions d'organisation du temps de travail applicables au sein des services municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay.

Depuis cette date, 5 avenants à ce protocole ont été approuvés lors des Conseils municipaux du 14 avril 2021, du 15 décembre 2021, du 13 avril 2022, du 22 juin 2022 et du 21 décembre 2022.

Il convient de modifier à nouveau le protocole ARTT de la Commune. Les modifications sont les suivantes :

1. Suppression de la permanence du mardi soir jusqu'à 20h pour la Direction des Solidarités, la Direction de la Petite Enfance et la Direction de l'Éducation.

L'ouverture au public de l'hôtel de ville et de l'Espace Tarron en nocturne le mardi soir a été évaluée de la façon suivante :

- **Les nocturnes de l'Espace Tarron :**

Les statistiques ont été réalisées sur une période de 10 semaines depuis janvier 2023.

Sur la période, 30 RDV ont été programmés de 17h à 20h avec les travailleurs sociaux : 6 personnes ne se sont pas présentées, 21 personnes ont pris le 1^{er} RDV disponible et 3 personnes, pour des raisons professionnelles, ont pris volontairement un RDV entre 17h et 20h.

De surcroît, une difficulté est apparue au fil de l'expérimentation du dispositif : les services partenaires (CAF, CD, CPAM, Caisses de retraite...) sont fermés à partir de 17h. Par conséquent, la demande de l'utilisateur ne peut pas être traitée immédiatement.

Par ailleurs, les RDV avec les administrés sont actuellement programmés sur une durée d'1 heure (11 RDV/semaine pour chaque assistante sociale). Or, ils ne durent jamais plus de 45 minutes. En cas de suppression de la nocturne et afin de conserver la même quantité de RDV proposés, les créneaux disponibles avec les travailleurs sociaux passeraient à 45 minutes, soit 12 RDV/semaine. Pour les usagers qui ne peuvent pas se rendre disponibles avant 17h, le travailleur social pourrait proposer un créneau de RDV le mardi après 17h au sein de l'Hôtel de Ville.

Le service Séniors a constaté que les personnes âgées se déplaçaient uniquement en journée compte tenu du temps libre dont elles disposent. Aucune demande de transport par le biais du bus solidaire n'est effectuée en nocturne.

Les demandeurs d'emploi effectuent également leurs démarches en journée. Aucun RDV n'est sollicité pendant la nocturne.

- **Les nocturnes des services Petite enfance et Education :**

Le service Education a transféré des missions au Guichet unique depuis le 1^{er} octobre 2021 (calcul du quotient familial et des inscriptions scolaires - CT du 15 septembre 2021). Ce transfert de missions a supprimé la présence du public au sein du service Education. De surcroît, aucun rendez-vous du public n'est pris sur la trace 17h-20h le mardi soir.

Concernant le service Petite enfance, les statistiques de l'année 2022 montrent qu'il y a en moyenne 4 rendez-vous par mois sur les permanences du mardi soir (53 rendez-vous sur 1 année). Ces rendez-vous sont pris quasiment exclusivement sur le créneau 17h-18h. Seuls 5 RDV sont pris sur le créneau 18h-19h.

Au regard de cette évaluation, il est proposé de supprimer la permanence du mardi soir jusqu'à 20h pour la Direction des Solidarités, la Direction de la Petite Enfance et la Direction de l'Éducation.

2. Modification du temps de travail des chauffeurs du mini bus solidaire

La suppression de la nocturne engendre une modification de leur planning actuel de la façon suivante :

Horaires de travail :

Alternance semaine A / semaine B entre les 2 chauffeurs.

Semaine A

Jour	Tranche Matin		Tranche Après-midi	
	H Début	H Fin	H Début	H Fin
Lundi	8h30	12h30	13h30	16h30
Mardi	8h30	12h30	13h30	16h30
Mercredi	8h30	12h30	13h30	16h30
Jeudi	8h30	12h30	13h30	16h30
Vendredi	8h30	12h30	13h30	16h30
Samedi	9h00	12h00		
38h00 / semaine				

Semaine B

Jour	Tranche Matin		Tranche Après-midi	
	H Début	H Fin	H Début	H Fin
Lundi	8h30	12h30	13h30	17h15
Mardi	8h30	12h30	13h30	17h00
Mercredi	8h30	12h30	13h30	17h15
Jeudi	8h30	12h30	13h30	17h00
Vendredi	8h30	12h30	13h30	17h00
38h00 / semaine				

En semaine B, le ¼ d'heure du lundi soir et du mercredi soir est mobile sur le mercredi soir et/ou le jeudi soir selon les besoins du service.

Lorsque le binôme est en congé, l'agent présent effectue le planning de la semaine A.

L'hôtel de ville étant fermé au public le dernier samedi de juillet et les deux premiers samedis d'août, les agents présents effectueront automatiquement le planning de la semaine B.

Temps de travail :

	Temps complet	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Temps de travail hebdomadaire	38h	34h12	30h24	26h36	22h48	19h
Nombre de jours travaillés par semaine	5 j	4.5 j	4 j	3.5 j	3 j	2.5 j
RTT	17 j	15 j	13.5 j	12 j	10 j	8.5 j
Congés annuels	25 j	22.5 j	20 j	17.5 j	15 j	12.5 j

3. Organisation du temps de travail de la psychomotricienne des structures de la Petite Enfance.

Un poste de psychomotricienne est vacant depuis fin 2019. La crise sanitaire, cumulée aux difficultés de recrutement dans le secteur de la Petite Enfance, nous a contraint à repousser cette embauche.

Intervenant dans les différents établissements d'accueil du jeune enfant, son rôle n'est pas de faire des séances de rééducation, ni même de dépister d'éventuels troubles mais plutôt de les prévenir.

Son travail est avant tout un travail envers les professionnels pour les aider à accompagner de façon appropriée le développement psychomoteur des enfants qu'ils accueillent.

Ce travail est effectué par le biais de l'observation aussi bien des enfants que des professionnels afin de voir si les enfants se développent bien et si les équipes ont les réponses adéquates aux besoins psychomoteurs de chaque enfant.

Ce travail est également effectué en accompagnant les professionnels dans la réalisation d'ateliers autour de la motricité (aménagement de l'espace, choix du matériel, etc.).

Enfin, ce travail est réalisé lors de réunions de sensibilisation des professionnels autour du thème du développement psychomoteur des enfants, en réalisant notamment des exercices corporels, des mises en situation, etc.

Son temps de travail est annualisé sur la base de 50 % d'un temps complet, soit 803,5 heures de travail effectif par an. Son rythme de travail hebdomadaire est en moyenne de 17h51, soit 3h34 par jour à réaliser le matin du lundi au vendredi.

4. Organisation du temps de travail de l'animateur référent handicap

Ce poste a été créé par voie de délibération le 19 avril 2023. Il convient donc d'ajouter l'organisation de son temps de travail au protocole ARTT.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 19 juin 2023.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 14 juin 2023 :

- d'abroger sa délibération n° 2022-12-21/08 en date du 21 décembre 2022, portant avenant n° 5 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail ;
- d'approuver l'avenant n° 6 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé au présent rapport. Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Parissier ? »

M. Parissier : « Une petite question, c'est très bien de supprimer la nocturne s'il n'y a pas de présence, j'aimerais savoir si vous avez fait la même démarche statistique, ce qui est très bien, pour la direction de la relation citoyen ? »

Mme Ledanseau : « Oui, bien sûr. Effectivement. La direction de la relation citoyen, elle, continue à recevoir du monde sur cette tranche horaire. C'est aussi parce qu'elle a repris différentes attributions qui étaient notamment au sein de l'éducation et qu'elle reçoit en premier niveau les différents usagers, que la permanence a beaucoup plus de sens à être tenue par l'accueil du guichet unique que par les directions spécialisées. »

M. Parissier : « Est-ce qu'on sait quel est le niveau de fréquentation entre 17h et 18h, 18h et 19h, 19h et 20h ? »

Mme Ledanseau : « Je n'ai pas les chiffres en tête, mais je pourrais vous les transmettre ? »

M. le Maire : « Il y a 2 périodes un peu particulières où il y a beaucoup de monde. C'est le lundi entre 12h00 et 14h00 pour les salariés de la zone, notamment pour les CNI. Et le mardi soir, ce sont principalement les Véliziens, notamment qui travaillent. Maintenant, les coefficients familiaux sont calculés par le guichet unique. Les inscriptions scolaires et tout ce qui est premier niveau, sont traités au guichet unique. C'est ce qui enrichit et varie les postes et les compétences des agents du guichet unique. Les coefficients familiaux, avant, étaient calculés dans les services. Comme ça ne l'est plus, les permanences n'ont plus lieu d'être et il n'y a plus besoin de faire travailler les agents jusqu'à 20h. Mais nous pourrons vous donner les chiffres. Ils sont importants. Rien que pour les cartes d'identité, nous sommes une des villes qui en fait le plus. Nous avons dû faire l'année dernière 13 000 passeports et pièces d'identité.

Y a-t-il d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ABROGE sa délibération n° 2022-12-21/08 en date du 21 décembre 2022, adoptant l'avenant n° 5 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail. **ADOpte** l'avenant n° 6 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé à la présente délibération, entrant en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

2023-06-28/09 - Convention de mutualisation relative à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2017-2022 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Île-de-France (CIG) pour le risque santé et le risque prévoyance -
Avenant n° 1

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Par sa délibération n° 2017-09-27/07 du 27 septembre 2017, le Conseil municipal a adhéré, via deux conventions d'adhésion, à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2017-2022 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé et le risque prévoyance.

Le 10 janvier 2018, la Commune a conclu avec le CIG une convention de mutualisation relative à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2017-2022 fixant les modalités d'intervention du CIG et le coût de participation à la mutualisation.

Depuis le 1^{er} mars 2020, pour le risque santé, la participation de la Collectivité au montant de l'adhésion souscrite par les agents est de 50 % du montant total dans la limite de 50 € par mois, versés directement à l'agent. Cette participation a été fixée par avenant n° 1 à la convention d'adhésion adoptée par la délibération du Conseil municipal n° 2020-02-05/04 du 5 février 2020.

La participation financière de la Collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation.

Ces montants ne peuvent excéder le montant de la cotisation de l'agent.

Le principe posé par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 garantit l'adhésion individuelle et facultative à cette protection sociale complémentaire. L'agent reste donc libre d'adhérer ou non à ce contrat.

La convention de participation à la protection sociale complémentaire 2017-2022 souscrite par le CIG Grande Couronne a pris effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 6 ans. Cette convention a été prorogée pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 par le Conseil d'administration du CIG Grande Couronne pour motif d'intérêt général au vu du contexte de la protection sociale complémentaire en pleine mutation.

La convention de mutualisation relative à la convention de participation conclue le 10 janvier 2018 est quant à elle arrivée à son échéance le 31 décembre 2022.

Afin d'aligner les dates d'échéance des diverses conventions relatives à la protection sociale complémentaire santé, il convient de proroger la durée de la convention de mutualisation, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 19 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prorogation par avenant de la convention de mutualisation relative à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2017-2022 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- d'approuver les termes de l'avenant annexé au présent rapport ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la prorogation par avenant de la convention de mutualisation relative à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2017-2022 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé jusqu'au 31 décembre 2023. **APPROUVE** les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**2023-06-28/10 - Recrutement et rémunération des vacataires- Fixation des
taux de rémunération.**

Abrogation de la délibération n° 2023-04-19/35.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Conformément au Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités modifiant l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur l'emploi d'agents vacataires au sein des services de la Commune et sur leur rémunération.

Afin de répondre aux besoins des services, il convient de recruter ponctuellement des vacataires, à raison d'un volume global de 200 agents par an. Ces recrutements n'ont pas pour objet de pourvoir des emplois permanents de la collectivité.

Il s'agit d'agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Ces agents sont rémunérés à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire. Le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif.

Les vacataires n'entrant pas dans le champ d'application du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ne bénéficient d'aucun des droits prévus pour les agents contractuels, à savoir :

- absence de droit à congés,
- absence de droit à la formation,
- absence de compléments de rémunérations (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire, etc.).

Les taux actuels de vacation au sein de la collectivité sont prévus par la délibération du Conseil municipal n° 2023-04-19/35 en date du 19 avril 2023 portant recrutement et rémunération des vacataires, fixation des taux de rémunération et abrogation de la délibération n° 2022-09-28/06.

Afin de garantir et maintenir la qualité des conditions d'accueil sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène et de l'éveil des enfants, en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire, au sein des différentes structures « petite enfance » de la Ville, il convient de créer un taux de vacation de médecin de crèche.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution du SMIC, de la spécificité de certaines vacations, de l'expérience et des diplômes exigés, il convient de mettre à jour les taux de rémunération des vacations.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'abroger sa délibération n° 2023-04-19/35, et d'en prendre une nouvelle, incluant les taux mis à jour, comme suit :

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire	
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE	
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	11,77 €	
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience		11,77 €
		Diplôme de base dans l'animation (BAFA)		12,57 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente		17,43 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative		19,07 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente		20,75 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative		22,49 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente		24,17 €
		Etudes surveillées	BAC	
	BAC + 2 et plus			19,07 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	sans diplôme de l'animation		11,77 €
		en cours de diplôme de l'animation		11,95 €
		diplômé de l'animation		12,57 €
	PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu	11,77 €
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	17,43 €	
		BAC + 2 et plus	19,07 €	
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	sans diplôme de l'animation		11,77 €
		en cours de diplôme de l'animation		11,95 €
		diplômé de l'animation		12,57 €
	Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente		20,75 €
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	13,37 €	
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	18,47 €	
	Agent de gymnase/stade	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE	
SENIORS	Loisirs créatifs		18,00 €	

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire	
SENIORS (suite)	Relaxation et Yoga	Pas de diplôme spécifique attendu	22,00 €	
	Remue méninge et informatique			
	Marche nordique	Pas de diplôme spécifique attendu		
	Gymnastique douce			
	Qi Cong			
	Atelier chant	Pas de diplôme spécifique attendu		23,50 €
	Ateliers linguistiques			
	Atelier peinture décorative sur textile			
	Dessin			
	Aquarelle	Pas de diplôme spécifique attendu		27 €
	Peinture sur soie			
	Art floral	Pas de diplôme spécifique attendu		SMIC HORAIRE (taux majoré de 100 % pour le 1 ^{er} mai)
Distribution du muguet le 1 ^{er} mai				
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100% pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h du matin)	
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE	
	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	14,00 €	
	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance	12,00 €	
	Cuisinier lingère	CAP/BEP cuisine	13,00 €	
	Médecin de crèche	Doctorat en médecine	53,00€	
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE	

Compte tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération.

L'indemnité horaire de travail normal de nuit est versée en complément de ces taux lorsque le vacataire travaille de 21h à 6h du matin.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 19 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger sa délibération n° 2023-04-19/35,
- d'approuver les taux de rémunération mis à jour à compter du 3 juillet 2023,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 et aux suivants.

M. le Maire : « M. Daviau nous a proposé ce soir un amendement, donc je vous propose, avant de revenir au texte initial, de nous prononcer sur l'amendement qui va nous être présenté par Monsieur Daviau. »

M. Daviau : « La proposition de revalorisation des vacataires nous semble insuffisante au regard des évolutions des prix à la consommation. Globalement, le tableau qui nous est proposé augmente les rémunérations de 2,5% par rapport à septembre dernier, alors que du simple fait de l'inflation, le SMIC a par exemple augmenté de 4 % avec 2 augmentations successives, l'une au premier janvier et l'autre au premier mai. Pour toutes ces raisons, je propose cet amendement qui reprend le même tableau que lors du précédent conseil municipal où j'avais proposé ce même tableau. Sachant que j'inclus bien évidemment dans cet amendement la proposition d'une rémunération d'un médecin. »

M. le Maire : « Je vous rassure, les gens qui sont au SMIC ont eu les revalorisations et les cadeaux fiscaux gouvernementaux.

Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Donc il est rejeté.

Donc nous revenons à la proposition initiale. Nous passons au vote. Je vous remercie.

Je vais répondre à M. Parissier pour sa question relative au point n°8 de l'ordre du jour : pour le mois de mai 2023, entre 17h00-18h00, il y a eu 68 rendez-vous. Entre 18h00-19h, 59 rendez-vous, et entre 19h et 20h, 20 rendez-vous.

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS DÉBAT, Monsieur le Maire soumet l'amendement présenté par le Groupe « Vélizy Écologiste et Solidaire » au vote de l'Assemblée :

- vote pour l'adoption de l'amendement : 4,
- vote contre l'adoption de l'amendement : 31.

L'amendement n'est donc pas adopté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec **32 voix pour (FVA, MM. Adjuward, Brisabois et Ferret) et 2 voix contre (MM. Orsolin et Parissier)**, **ABROGE** sa délibération n° 2023-04-19/35 en date du 19 avril 2023 portant recrutement et rémunération des vacataires, fixation des taux de rémunération et abrogation de la délibération n° 2022-09-28/06. **AUTORISE** l'engagement d'un volume global annuel de 200 vacataires pour répondre aux besoins des services. **APPROUVE** les taux de rémunérations mis à jour, à compter du 3 juillet 2023, de la façon suivante :

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	11,77 €
		Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience	11,77 €

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
EDUCATION (suite)	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Diplôme de base dans l'animation (BAFA)	12,57 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente	17,43 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative	19,07 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	20,75 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative	22,49 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente	24,17 €
	Etudes surveillées	BAC	17,43 €
		BAC + 2 et plus	19,07 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	sans diplôme de l'animation	11,77 €
		en cours de diplôme de l'animation	11,95 €
		diplômé de l'animation	12,57 €
	PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	17,43 €
		BAC + 2 et plus	19,07 €
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	sans diplôme de l'animation	11,77 €
		en cours de diplôme de l'animation	11,95 €
		diplômé de l'animation	12,57 €
Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	20,75 €	
SPORTS	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	13,37 €
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	18,47 €
	Agent de gymnase/stade	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
SENIORS	Loisirs créatifs	Pas de diplôme spécifique attendu	18,00 €
	Relaxation et Yoga		
	Remue méninge et informatique		
	Marche nordique	Pas de diplôme spécifique attendu	22,00 €
	Gymnastique douce		
	Qi Cong		
	Atelier chant	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €
	Ateliers linguistiques		
Atelier peinture décorative sur textile			

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
SENIORS (suite)	Dessin		
	Aquarelle		
	Peinture sur soie		
	Art floral	Pas de diplôme spécifique attendu	27 €
	Distribution du muguet le 1 ^{er} mai	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100 % pour le 1 ^{er} mai)
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100% pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h du matin)
PETITE ENFANCE PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	14,00 €
	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance	12,00 €
	Cuisinier lingère	CAP/BEP cuisine	13,00 €
	Médecin de crèche	Doctorat en médecine	53,00€
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE

DÉCIDE que compte tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération. **DÉCIDE** que l'indemnité horaire de travail normal de nuit est versée en complément de ces taux lorsque le vacataire travaille de 21h à 6h du matin. **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 et aux suivants.

2023-06-28/11 - Plan de formation 2021-2023 (recensement 2023)

Rapporteur : Johanne Ledanseur

L'article L423-3 du Code général de la fonction publique prévoit la présentation du plan de formation de la collectivité à l'assemblée délibérante.

Le plan de formation rassemble toutes les actions de formation mises en place dans le cadre de la politique de gestion des Ressources Humaines. Il a pour objectif de planifier le départ en formation des agents en fonction des objectifs de développement de la collectivité (nouvelles technologies, organisation du travail, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)...) et des besoins des agents (professionnels ou personnels).

Les actions du plan de formation visent principalement l'adaptation des agents aux évolutions de leur poste de travail, le développement de leurs compétences,

l'accompagnement à l'évolution de carrière des agents ou à la mise en œuvre d'un projet professionnel pour évoluer vers un autre métier.

Les entretiens professionnels annuels ont permis le recueil des vœux de formation des agents. Ces vœux ont ensuite été analysés en les reliant aux savoirs, savoir-faire et savoir-être actuels des agents, aux projets de service et aux orientations de la collectivité. Ce croisement entre besoins et état actuel permet de définir les priorités et de les hiérarchiser.

Ainsi, pour cette année et dans le cadre du processus global de modernisation des outils et pratiques en matière de Gestion des Ressources Humaines, le plan de formation de la Commune tend à évoluer davantage vers un Plan d'Adaptation et de Développement des Compétences, triennal (2021-2023), dont l'objectif est de mieux prendre en compte les évolutions prévues ou prévisibles de chaque direction et de la collectivité.

Malgré son cadre pluriannuel (2021-2023), le plan de formation est ajusté et consolidé chaque année à partir du recensement des besoins et des demandes de formation individuelle et de l'expression des besoins collectifs de la collectivité afin d'identifier pour chacune des entités concernées les orientations d'emplois à compétences prioritaires. En ce sens, l'élaboration de ce plan constitue un véritable temps de partage de la fonction ressources humaines.

Les actions de formations proposées sont toutes catégorisées au sein d'un des 6 axes de formation dont les objectifs sont indiqués ci-dessous :

1) Accompagner le pilotage de l'activité et des projets

L'objectif central de cet axe est consacré au pilotage de la collectivité par le biais de nouvelles techniques managériales et d'une culture du pilotage de projet.

Les formations qui en découlent sont notamment celles qui accompagnent :

- ▲ Le management afin d'acquérir des méthodes et des outils visant l'efficacité professionnelle, la coopération, le travail en équipe, une meilleure communication managériale et une gestion adaptée des situations d'encadrement plus sensibles.
- ▲ Le pilotage de projets afin de mener à bien les projets de la collectivité en maîtrisant les techniques du pilotage de projets, les enjeux opérationnels et financiers, le management transversal, etc.

2) Développer et actualiser les compétences métiers

Afin de réunir les conditions de réussite d'une collaboration efficace et de maintenir un service public de qualité, la collectivité s'engage à mettre en œuvre des formations ayant pour objectifs de :

- acquérir ou renforcer la maîtrise des compétences fondamentales propres à chaque métier ;
- intégrer les évolutions des métiers (évolutions réglementaires, juridiques, organisationnelles, etc.) ;
- harmoniser les missions et les pratiques dans les services ;
- accompagner les changements.

Les formations qui en découlent sont toutes des formations permettant de se professionnaliser dans son métier.

3) Accompagner la transition numérique

Le numérique participe pleinement à la réalisation des projets de la collectivité dont il est à la fois un objectif et un moyen.

Les enjeux sont de :

- conduire la dématérialisation des procédures pour adapter le service public aux évolutions des usages – le numérique permettant de faciliter les démarches des administrés, rendre un service plus simple, personnalisé et réactif ;
- accompagner l'inclusion numérique – l'apprentissage des outils bureautiques et informatiques permettant de favoriser l'autonomie ;
- rendre l'administration plus efficiente – le numérique permettant de délivrer des services en masse, de qualité, exhaustifs et actualisés ;
- produire des données accessibles, exploitables et protégées.

La Collectivité souhaite poursuivre son accompagnement auprès des agents en encourageant la maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

La mise en œuvre des formations en informatique et bureautique répond par ailleurs à une forte demande des agents.

Les formations qui en découlent sont notamment celles qui accompagnent :

- ▲ Les projets numériques ;
- ▲ La prise en main des logiciels métiers ;
- ▲ La maîtrise des logiciels bureautiques ;
- ▲ L'exploitation des données, etc.

4) Assurer la prévention des risques professionnels et favoriser la qualité de vie au travail

La prévention des risques professionnels consiste à travailler sur l'amélioration des conditions de travail afin de préserver la santé physique et/ou morale de tout agent au travail. La DRH propose par l'intermédiaire du Document Unique la politique de prévention de la collectivité en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

La sécurité au travail est un axe prioritaire pour la collectivité. Ainsi, chaque année, un budget conséquent est accordé pour ces formations spécifiques. Elles permettent d'acquérir ou de maintenir des compétences requises au poste.

Ces formations peuvent être certifiantes, habilitantes et/ou liées directement aux métiers exercés. Ces actions s'inscrivent dans la démarche globale de prévention des risques professionnels menée par la collectivité depuis plusieurs années.

Elles désignent toutes les actions de formation, information ou sensibilisation qui, au-delà d'être une réponse aux obligations réglementaires du code du travail, sont destinées à assurer la santé et la sécurité des agents sur leur poste de travail.

Outre les actions relevant des obligations de l'employeur, la Commune de Vélizy-Villacoublay désire développer des actions de prévention et de sensibilisation des agents à l'hygiène et la sécurité au travail au travers notamment de :

- ▲ Formations gestes et postures et/ou PRAP (prévention des risques liés aux activités physiques) ;
- ▲ CACES, habilitations, permis, etc. ;
- ▲ Formations en lien avec la protection et la lutte contre les Risques Psychosociaux (RPS) : gestion du stress et des émotions, gestion de conflits, gestion de son temps et de ses priorités ;
- ▲ Formations sécurité des ERP : manipulation des extincteurs, évacuation incendie, sécurité incendie et de service à personnes (SSIAP), etc. ;
- ▲ Formations prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) et formations premiers secours en équipe (PSE) ;
- ▲ Formations liées à l'utilisation des équipements de protection individuelle et collective ;
- ▲ Formations permettant la sécurisation des chantiers : amiante, AIPR, signalisation des chantiers, etc.

5) Accompagner les parcours et l'évolution professionnelle

L'accompagnement des parcours professionnels constitue un enjeu fort pour la collectivité.

Il contribue à maintenir la dynamique de carrière, le développement professionnel et stimule de fait la motivation.

Les aspirations professionnelles des agents évoluent tout au long de leur carrière. La fonction publique territoriale leur offrant des perspectives d'évolution ou de reconversion professionnelle, la collectivité doit être en capacité d'accompagner leurs projets individuels.

Les formations qui en découlent sont notamment celles qui accompagnent :

- ▲ La mobilité (bilan de compétences, VAE) ;
- ▲ La progression dans la carrière (préparation aux concours et examens professionnels) ;
- ▲ L'autonomie dans les situations simples de la vie courante et de la vie professionnelle et l'épanouissement personnel (savoirs de base et lutte contre l'illettrisme), etc.

6) Assurer l'intégration des agents dans la Fonction Publique Territoriale

Il s'agit des formations statutaires obligatoires régies par les statuts particuliers. Elles permettent l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement professionnel en facilitant au mieux l'intégration d'un agent à la fois sur son nouveau poste de travail et dans son environnement professionnel plus large.

Les formations qui en découlent sont toutes les formations obligatoires d'intégration.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 19 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 14 juin 2023, d'approuver le plan de formation 2021-2023, (Recensement 2023) annexé au présent rapport, et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le plan de formation 2021-2023 (Recensement 2023) tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial réuni le 14 juin 2023, annexé à la présente délibération. **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-06-28/12 - Convention relative à l'accompagnement des copropriétés véliziennes dans la lutte contre les chenilles processionnaires.
Rapporteur : Monsieur le Maire

La chenille processionnaire est un insecte qui se nourrit des feuilles de certains arbres tels que le chêne, le pin ou le cèdre. Au cours des dernières années, sa présence s'est accrue dans de nombreuses régions, notamment en Europe. Cette augmentation est due à plusieurs facteurs tels que le réchauffement climatique et la diminution des prédateurs naturels de la chenille.

Les chenilles processionnaires du pin et du chêne ont été classées comme espèces animales dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine par le Décret n° 202-686 du 25 avril 2022. Ces espèces constituent, en effet, non seulement un danger pour les animaux mais également pour les personnes en raison de leurs poils urticants qui peuvent provoquer des réactions allergiques graves.

Par ailleurs, les chenilles processionnaires peuvent causer des dommages aux arbres en défoliant complètement les branches. Cela peut affaiblir les sujets touchés et les rendre plus vulnérables aux maladies et aux parasites.

Dans ce cadre, le Code de la santé publique, notamment par ses articles D1338-1 et suivants, définit les mesures susceptibles d'être prises pour prévenir leur apparition ou lutter contre leur prolifération, ainsi que les autorités chargées de prendre ces mesures.

Le Maire est ainsi tenu d'intervenir au titre de ses pouvoirs de police, afin de préserver la salubrité publique de ses administrés lorsque des chenilles processionnaires se trouvent sur le domaine public, et peut réglementer la lutte contre ces espèces nuisibles sur le territoire de la Commune. En effet, lorsque celles-ci se trouvent sur des parcelles privées, il appartient à leurs propriétaires de prendre les mesures adéquates pour les éradiquer.

Concernant la Commune de Vélizy-Villacoublay plus particulièrement, l'arrêté municipal n° 2017-112 du 10 mars 2017 portant réglementation sur la lutte obligatoire contre les chenilles processionnaires du pin a été pris. Il impose notamment aux propriétaires et

locataires de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'éradication et pour éviter la prolifération de cette espèce nuisible.

Dans ce cadre, dès identification d'un nid au sein d'une propriété privée, la Commune adresse un courrier aux propriétaires afin qu'ils procèdent à l'élimination du nid. En 2023, 15 propriétaires dont la Base Aérienne (BA) 107 ont été contactés.

La Direction Environnement et Espaces verts de la Commune a déployé une équipe de 2 jardiniers avec une nacelle pour retirer les nids accessibles dans les arbres tant sur le domaine public que dans les copropriétés qui ont signé une convention avec la Commune.

En effet, sur les 37 résidences regroupées en 26 syndicats de copropriétés sur la Commune, 16 résidences ont conclu une convention avec la Commune concernant l'entretien des espaces verts depuis la fin des années 1970.

Ces conventions prévoient notamment dans leur article 3 que la Commune procèdera à ses frais, en temps utile, à l'échenillage des arbres et arbustes (retrait des chenilles).

Toutefois, aujourd'hui, face à la prolifération des chenilles, il est indispensable de réaliser un traitement préventif par la pose de collerettes permettant de piéger une partie des chenilles.

Par ailleurs, lorsque les nids ne sont pas accessibles techniquement avec la nacelle (accès restreint et/ou nid à une hauteur supérieure à 10 m), nos équipes ne peuvent pas intervenir.

Il est donc proposé d'engager une politique communale de traitement des chenilles processionnaires. Si aujourd'hui la pose des collerettes par notre prestataire sur l'espace public est quasiment systématique, il faudrait l'étendre à l'ensemble de la Commune.

Ainsi, l'intégralité du processus de traitement contre la chenille processionnaire (problématique sanitaire) prévoirait que la Commune gère les campagnes de lutte contre les chenilles processionnaires au sein des copropriétés en répercutant le coût sur celles-ci.

Il serait alors proposé à l'ensemble des copropriétés de conclure une nouvelle convention portant uniquement sur la lutte contre les chenilles processionnaires dont les modalités sont :

1/ Retrait des nids.

a) Nid accessible avec une nacelle et à une hauteur de moins de 10 mètres.

La Commune intervient sur signalement **uniquement** du syndic de copropriété, à la suite de leur saisine par mail à l'adresse suivante : servicestechniques@velizy-villacoublay.fr.

Après un contrôle sur site effectué par les services de la Commune, une confirmation d'intervention sera envoyée au syndic de copropriété par mail. Cette intervention s'effectue sans facturation au syndic de copropriété.

b) Nid à une hauteur supérieure à 10 mètres ou site ne permettant pas l'accès avec la nacelle.

Après évaluation des services de la Commune de l'accessibilité du nid signalé par le Syndic de copropriété, un devis sera sollicité par la Commune auprès du prestataire pour l'intervention d'un grimpeur/élagueur.

2/ Pose de collerettes et fourniture du sac.

La pose de collerettes reliées à un sac permet de lutter contre la procession des chenilles, il est donc préconisé d'en poser sur l'ensemble des pins et cèdres présents au sein de la copropriété.

a) Campagne réalisée pendant l'hiver.

Le syndic de copropriété doit saisir la Commune, au plus tard, **avant le premier décembre de l'année** en cours pour prévoir la pose de collerettes sur l'ensemble de ses pins et cèdres.

Le syndic de copropriété doit indiquer le nombre de pins et cèdres sains et ceux présentant des chenilles, et, si possible, fournir des photos permettant d'identifier les arbres concernés et leur localisation, par mail à l'adresse : service techniques@velizy-villacoublay.fr.

Un devis sera sollicité par la Commune auprès de son prestataire pour la pose d'une collerette.

b) Dysfonctionnement de la collerette.

La pose de collerette ne garantit pas le piégeage de l'ensemble des chenilles présentes dans l'arbre mais en limite la prolifération.

En cas d'intempérie, un sac peut se décrocher, il convient donc que le syndic de copropriété en informe immédiatement la Commune. Le prestataire interviendra dans les meilleurs délais.

c) Entretien de la collerette.

L'entretien courant (changement du sac) est réalisé annuellement par le prestataire de la Commune. Cet entretien sera facturé directement sans devis au Syndic de copropriété.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention, proposée aux copropriétés véliziennes, relative à l'accompagnement dans la lutte contre les chenilles processionnaires, jointe au présent rapport.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec les copropriétés véliziennes, ainsi que leurs éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Orsolin. »

M. Orsolin : « Nous sommes favorables à la proposition de prise en charge par la Commune des frais de destruction des nids de chenilles processionnaires. Dans le même esprit nous souhaiterions que soit étudiée la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques. En effet ces insectes sont présents sur la Commune depuis plusieurs années et présentent une dangerosité au moins égale à celle des chenilles processionnaires. »

M. le Maire : « oui, nous pourrions y réfléchir avec les copropriétaires.

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention, proposée aux copropriétés véliziennes, relative à l'accompagnement dans la lutte contre les chenilles processionnaires, jointe à la présente délibération. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les copropriétés véliziennes, sur la base de la convention type, ainsi que leurs éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

2023-06-28/13 – Mise en place d'une tarification à l'usage des utilisateurs de la carte Vél'Easy sur les bornes de recharge de la Ville.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

Le marché innovant n° 2019-41 relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes AUTOLIB situées sur la Commune, a été notifié le 17 décembre 2019 à la société ELECTRIC 55 CHARGING.

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible de manière expresse trois fois, pour une période d'un an, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. La date de fin du marché est le 16 décembre 2023.

Par l'arrêté n° 2020-023 en date du 10 janvier 2020, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public a été accordée à la société ELECTRIC 55 CHARGING pour l'exploitation des places de stationnement destinées à la recharge de véhicules électriques, pour la durée de l'accord-cadre et jusqu'au 16 décembre 2023.

Un premier avenant conclu en vertu de la décision n° 2022-603 du 12 octobre 2022, a été signé le 12 octobre 2022 et notifié le 19 octobre 2022. Il a pour objet l'ajout de cinq bornes de recharge électrique gratuites – soit dix points de charge gratuits – et a engendré une plus-value de 50,00 € HT aux frais mensuels de gestion et supervision, fixés à l'initial à 50,00 €HT.

Un deuxième avenant conclu en vertu de la décision n° 2023-013 du 12 janvier 2023, a été signé le 12 janvier 2023 et notifié le 19 janvier 2023. Il a pour objet d'unifier la gestion de l'ensemble des bornes de recharge de véhicules électriques en les rendant toutes payantes, d'établir la liste des bornes compatibles avec la carte Vél'Easy, de déterminer les conditions de facturation d'une session de recharge et la base tarifaire applicable, et enfin de définir la validité d'une session de recharge. La suppression des points de charge gratuits a entraîné une moins-value au marché à hauteur de 100,00 € HT, les frais mensuels de gestion et de supervision s'élevant à 00,00 €HT.

Un troisième avenant, sans incidence financière, conclu en vertu de la décision n° 2023-105 du 15 février 2023, a été signé le 15 février 2023 et notifié le 22 février 2023 afin d'ajouter une nouvelle base tarifaire en 11kW pour les bornes compatibles avec la carte Vél'Easy. Cette puissance a depuis été abandonnée au profit du 22 kW.

La société ELECTRIC 55 CHARGING gère et supervise donc actuellement dans le cadre de son marché trente-huit points de charge. Ces bornes bénéficient d'un système de tarification ouvert à plusieurs opérateurs.

L'accès aux bornes de recharge compatibles avec la carte Vél'Easy engendre donc une tarification pour les utilisateurs.

La décision n° 2023-205, portant sur la création d'une tarification à compter du 1^{er} mai 2023 pour la recharge de véhicules électriques via les bornes de recharge compatibles avec la carte Vél'Easy, a été signée le 27 avril 2023. Cette décision instaure une gratuité pour les deux premières heures d'une journée et des tarifs (en 7kW et en 22kW) pour les minutes consommées supérieures à 120 minutes.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'une tarification pour la recharge des véhicules électriques via les bornes de recharge compatibles avec la carte Vél'Easy selon les modalités ci-après :

- à compter du 1^{er} juillet 2023, tous les points de charge compatibles avec la carte Vél'Easy situés sur l'espace public seront facturés aux utilisateurs de la carte Vél'Easy de la manière suivante :

Durée de recharge (dans une même journée)	0≥120 minutes	<120 minutes
Puissance du point de charge : 7 kW	Gratuité	0,026 € / minute
Puissance du point de charge : 22 kW	Gratuité	0,060 € / minute

- l'unité de facturation est la minute consommée,
- en cas de multiples recharges au sein d'une même journée utilisant des puissances différentes (7kW et 22kW), les 120 minutes de gratuité seront basées sur le prix d'un point de charge d'une puissance de 7kW.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'une tarification pour la recharge des véhicules électriques via les bornes de recharge compatibles avec la carte Vél'Easy situés sur l'espace public selon les modalités ci-après :

Durée de recharge (dans une même journée)	0≥120 minutes	<120 minutes
Puissance du point de charge : 7 kW	Gratuité	0,026 € / minute
Puissance du point de charge : 22 kW	Gratuité	0,060 € / minute

DIT que l'unité de facturation est la minute consommée. **DIT** qu'en cas de multiples recharges au sein d'une même journée utilisant des puissances différentes (7kW et

22kW), les 120 minutes de gratuité seront basées sur le prix d'un point de charge d'une puissance de 7 kW.

**2023-06-28/14 – Marché relatif à la propreté des espaces publics –
Lancement d'un appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le marché n° 2019-24 relatif à la propreté des espaces publics a été notifié le 09 décembre 2019 à la société NICOLLIN et a pris effet le 30 décembre 2019.

Il s'agit d'un marché avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.

Il a été conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans. Ce marché prendra donc fin le 29 décembre 2023.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément notamment aux articles L. 2124-2 et R. 2112-6 du Code de la Commande Publique.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

1. Une décomposition en un lot unique.
2. Ce marché est un marché à prix mixte qui fait l'objet :
 - d'une partie forfaitaire annuelle,
 - d'une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT
3. Le présent marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Il débutera à compter du 30 décembre 2023 ou de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2 et R. 2112-6 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer une procédure formalisée d'appel d'offres ou une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la Commande publique. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la Commission d'Appel d'Offres. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer une procédure formalisée d'appel d'offres ou une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si l'accord-cadre était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

**2023-06-28/15 – Marché relatif à la fourniture de végétaux – Lancement
d'un appel d'offres ouvert
Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le marché n° 2019-27 relatif à la fourniture de végétaux, a été notifié :

- le 5 février 2020 à la société SCEA FANFELLE-GAUSSSENS, pour le lot n° 1 relatif à la fourniture de plantes annuelles, bisannuelles et de chrysanthèmes.
- le 6 février 2020 à la société VERVER EXPORT BV, pour le lot n° 2 relatif à la fourniture de bulbes à floraison printanière et estivale.
- le 5 février 2020 à la SARL BARRAULT HORTICULTURE, pour le lot n° 3 relatif à la fourniture de plantes vivaces, de graminées et de fougères.
- le 6 février 2020 à la société GCP EVRAS, pour le lot n° 4 relatif à la fourniture de plantes d'intérieur vertes et fleuries.
- le 10 février 2020 à la société ALLAVOINE, pour le lot n° 5 relatif à la fourniture d'arbres, conifères, arbustes, rosiers, plantes grimpantes, fruitiers.
- le 2 mars 2020 à la société JURA MORVAN DECORATIONS, pour le lot n° 6 relatif à la fourniture de sapins de Noël coupés et de bouleaux coupés.

Ce marché prendra fin le 4 février 2024 pour les lots n° 1 et n° 3, le 5 février 2024 pour les lots n° 2 et n° 4, le 9 février 2024 pour le lot n° 5 et le 1^{er} mars 2024 pour le lot n° 6. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

1) Les prestations seront réparties en 6 lots comme suit :

- lot n° 1 : fourniture de plantes annuelles, bisannuelles et de chrysanthèmes,
- lot n° 2 : fourniture de bulbes à floraison printanière et estivale,
- lot n°3 : fourniture de plantes vivaces, de graminées et de fougères,
- lot n°4 : fourniture de plantes d'intérieur vertes et fleuries,
- lot n°5 : fourniture d'arbres, conifères, arbustes, rosiers, plantes grimpantes, fruitiers.
- lot n°6 : fourniture de sapins de Noël coupés et de bouleaux coupés.

2) Ils seront à bons de commande conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum annuel et avec des montants maximums annuel répartis comme suit :

<i>N° du lot</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
1	Fourniture de plantes annuelles, bisannuelles et de chrysanthèmes	70 000 € HT
2	Fourniture de bulbes à floraison printanière et estivale	20 000 € HT
3	Fourniture de plantes vivaces, de graminées et de fougères	15 000 € HT
4	Fourniture de plantes d'intérieur vertes et fleuries	10 000 € HT
5	Fourniture d'arbres, conifères, arbustes, rosiers, plantes grimpantes, fruitiers	20 000 € HT
6	Fourniture de sapins de Noël coupés et de bouleaux coupés	15 000 € HT

3) Les marchés des lots n° 1 à n° 5 prendront effet à compter du 12 février 2024 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure à cette date, et seront conclus jusqu'au 11 février 2025 inclus. Le marché du lot n° 6 prendra effet à compter du 2 mars 2024 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date, et sera conclu jusqu'au 11 février 2025 afin d'avoir une date commune à tous les lots. Ils seront tacitement reconductibles trois fois pour une période d'un an.

Des avis favorables ont été rendus, à la majorité, par la commission Aménagement et Environnement, et, à l'unanimité, par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer une consultation en appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 34 voix pour (FVA, MM. Ferret, Adjuward, Brisabois, Daviau et Parissier). AUTORISE le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

2023-06-28/16 - Marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, conclu avec la société PINSON
PAYSAGE – Avenant n° 1
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, a été notifié le 12 avril 2023 à la société PINSON PAYSAGE.

Il s'agit d'un marché composé d'une partie forfaitaire pour la propreté des espaces verts, l'entretien des pelouses, l'entretien des massifs, arbres et arbustes, l'entretien du minéral d'un montant annuel de 581 305,00 € HT, soit 697 566,29 € TTC, et d'une partie exécutée au moyen de bons de commande pour les travaux de remise en état et de plantation sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT, soit 360 000,00 € TTC, soit un montant global annuel de 881 305,00 € HT, soit 1 057 566,29 € TTC.

Il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée.

Le présent avenant a pour objet, d'une part, de supprimer les sites suivants parmi les prestations d'entretien à réaliser, listées au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) :

Réf.	Sites	Surfaces en m ²	Montant en € HT
44	Dessus boxes rue de Bretagne zone 1	1 350	-1 495,00 €
45	Dessus boxes rue de Bretagne zone 2	250	-330,00 €
158	Aire de jeux le Babillard	312	-243,36 €
164	Boxes rue de Bretagne	2 650	-6 360,00 €
Total :			-8 428,36 €

Il a pour objet, d'autre part, d'ajouter le site suivant parmi les prestations d'entretien à réaliser, listées au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) :

Réf.	Site	Prairies fauchées en m ²	Massifs arbustes en m ²	Haie 3 en ml	Surfaces en m ²	Montant en € HT
44	Boxes rue de Bretagne	200	50	350	600	+5 580,00 €

Ces modifications entraînent une moins-value totale de 2 848,36 € HT au montant global et forfaitaire du marché.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

	Part forfaitaire	Part à bons de commande	Montant global annuel
Marché initial du marché	581 305,00 € HT	300 000,00 € HT	881 305,00 € HT
Montant total de l'avenant 1	-2 848,36 € HT	0,00 € HT	-2 848,36 € HT
Nouveau montant du marché	578 456,64 € HT	300 000,00 € HT	878 456,64 € HT

Avec ces modifications, le montant forfaitaire annuel est porté à 578 456,64 € HT, soit 694 147,97 € TTC. Le montant maximum annuel de la partie à bons de commande reste inchangé. Le montant global annuel du marché est porté à 878 456,64 € HT, soit 1 054 147,97 € TTC, soit une diminution de 0,32 % par rapport au montant global annuel initial.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, attribué à la société PINSON PAYSAGE, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, attribué à la société PINSON PAYSAGE, annexé à la présente délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**2023-06-28/17 - Marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison
fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et
établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS
Lot n° 1 : Fournitures de bureau, conclu avec la société NV BURO –
Avenant n° 1
Rapporteur : Christiane Lasconjarias**

Le marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS – Lot n°1 fournitures de bureau a été notifié le 2 juin 2022 à la société NV BURO.

Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT.

Il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la révision contractuelle indiciaire prévue au marché. La révision aboutit au déflationnement de la clause de sauvegarde stipulée à l'article 8.2 du CCAP, pour la porter de 5 % à 9 %.

Les indices pondérés utilisés sont :

- l'indice des prix de production de services – transport de fret (INSEE),
- l'indice de production de l'industrie – Biens intermédiaires(INSEE).

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), complété par l'avenant n° 1 et réévalué en ce sens, est annexé au présent avenant.

Cet avenant prend effet à compter du 2 juin 2023.

Le marché étant un accord-cadre à bons de commande, son montant maximum annuel reste inchangé.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 fournitures de bureau, attribué à la société NV BURO, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la Mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 fournitures de bureau, attribué à la société NV BURO, annexé à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1, et tout document y afférent.

2023-06-28/18 à 20 - ZAC Louvois : acquisition auprès de Citallios des parcelles AK 338 et 340 – acquisition auprès de la SEMIV des parcelles AK 339 et 341 à 355 - cession à la SEMIV de la parcelle AK 315
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

La Zone d'Aménagement Concertée dite « ZAC Louvois », créée par délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2011 et modifiée par délibération du 18 novembre 2015, arrive à son terme le 11 juillet 2023 selon les termes de l'avenant numéro 6 à la concession d'aménagement en date du 4 janvier 2016, signée entre la commune et la société Citallios.

D'ici cette échéance, il convient de finaliser les dernières régularisations foncières liées à ce projet, surtout celles qui concernent directement les emprises foncières dont l'aménageur est encore propriétaire.

Pour la commune de Vélizy-Villacoublay, il est ainsi nécessaire de récupérer les parcelles cadastrées AK 338 et AK 340 dont Citallios est actuellement propriétaire à l'issue des acquisitions successives, notamment auprès de la SEMIV et après l'annulation de la division en volumes de l'ancienne dalle Louvois.

Ces parcelles sont constituées de voiries et d'espaces verts, ainsi que du nouveau bassin.

Par ailleurs, la SEMIV et la commune doivent procéder entre elles à plusieurs cessions de parcelles afin de faire correspondre exactement l'emprise foncière des tours T3, T4 et T5 à l'issue des travaux.

Ainsi la SEMIV doit céder à la commune les parcelles cadastrées AK 339 et AK 341 à 355 (lots identifiés R3 et R5 à R 19 sur les plans établis le 25 juillet 2022 par le cabinet de géomètres Qualigéo Expert) et la commune doit céder à la SEMIV la parcelle cadastrée AK 315 (lot T3g sur le plan de Qualigéo Expert).

Toutes ces régularisations sont prévues à l'euro symbolique dans la mesure où elles ne sont pas constitutives de droits à bâtir tels que le bilan de la ZAC le prévoit.

Pour ce qui concerne la cession de la parcelle communale AK 315, il était néanmoins nécessaire de recueillir l'avis du Pôle d'Évaluation Domanial comme pour toute cession de bien immobilier, avis qui a été rendu le 5 mai 2023.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la société Citallios des parcelles cadastrées AK 338 et AK 340, représentant une superficie totale de 9738 m², et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette acquisition,
- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la SEMIV des parcelles cadastrées AK 339, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354 et 355 représentant une superficie totale de 21 m², et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette acquisition,
- d'approuver la cession à l'euro symbolique à la SEMIV de la parcelle cadastrée AK 315 représentant une superficie de 1m² et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

Délibération n° 2023-06-28/18 - ZAC Louvois - Acquisition auprès de Citallios des parcelles AK 338 et 340.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune auprès de la société Citallios des parcelles cadastrées AK 338 et AK 340, représentant une superficie totale de 9738 m². **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette acquisition.

VOTE

Délibération n° 2023-06-28/19 - ZAC Louvois - Acquisition auprès de la SEMIV des parcelles AK 339 et 341 à 355.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune auprès de la SEMIV des parcelles cadastrées AK 339, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354 et 355, représentant une superficie totale de 21 m². **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette acquisition.

VOTE

Délibération n° 2023-06-28/20 - ZAC Louvois - Cession à la SEMIV de la parcelle AK 315.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la cession à l'euro symbolique par la commune au profit de la SEMIV de la parcelle cadastrée AK 315 représentant

une superficie de 1m². **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession.

<p style="text-align: center;">2023-06-28/21 – Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme Rapporteur : Frédéric Hucheloup</p>

Par sa délibération n° 2022-09-28/15 en date du 28 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la première modification du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.).

À l’occasion de l’enquête publique portant sur cette modification, la Préfecture de Police a fait part à la Commune d’un problème réglementaire empêchant toute reconstruction de l’armurerie de la caserne CRS de Vélizy-Villacoublay, dans la mesure où elle se trouve dans une zone du P.L.U. (UC) qui interdit l’implantation ou l’extension des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE).

Il s’agit manifestement d’une erreur ou d’un oubli, car l’armurerie est indissociable de l’équipement concerné, lequel est implanté à cet endroit depuis le tout début de la construction du quartier dans les années 1960.

La Préfecture des Yvelines, consultée sur le sujet par la Commune le 21 juillet 2022, a suggéré de remettre la caserne CRS en zone UA, comme c’était le cas avant la révision du P.L.U. de 2017, secteur où les ICPE sont autorisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la vocation et au fonctionnement des constructions et installations à l’usage des services publics et d’intérêt collectif.

Par ailleurs, le projet de reconversion du site Stellantis se heurte à un problème d’interprétation réglementaire en vue d’installer un ou plusieurs bâtiments hébergeant un data center. En effet, ce type d’établissement est encore récent et n’est pas explicitement prévu dans les différentes catégories inscrites au P.L.U., et la catégorie « Entrepôt » est strictement limitée dans le pôle d’activités (zone UJ du PLU) afin d’éviter la construction de centres logistiques.

Il serait donc souhaitable de distinguer les data center, lesquels ne génèrent pas de trafic automobile et peu de besoin de stationnement, en les rattachant à la catégorie des équipements d’intérêt collectif dans la définition détaillée des destinations figurant en annexe du P.L.U. Cette modification trouve sa justification par l’analogie avec les installations techniques liées à l’activité des opérateurs de téléphonie mobile, déjà incluses dans cette catégorie. Dans les deux cas, les installations hébergées dans les locaux participent à un service d’intérêt collectif, que ce soit téléphonique ou via internet.

La procédure de modification simplifiée du P.L.U. prévue à l’article L 153-45 du code de l’urbanisme permet ces ajustements sans qu’il soit besoin de recourir à une enquête publique.

Par sa délibération n° 2022-11-23/18 en date du 23 novembre 2022, le Conseil municipal a donc décidé, en application de l’article L 153-47 du code de l’urbanisme, de mettre ce projet de modification simplifié du P.L.U. comprenant un rapport de présentation et les modifications réglementaires envisagées, à disposition du public à l’accueil de la Mairie aux jours et heures habituels d’ouverture au public pendant une durée minimum d’un mois, accompagné d’un registre destiné à recueillir ses observations.

Cette mise à disposition du projet de modification simplifiée au public a fait l'objet d'un affichage en Mairie et de la publication d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département. Elle a également été publiée sur le site Internet de la Ville.

À l'issue de cette mise à disposition qui s'est effectuée du 19 décembre 2022 au 25 janvier 2023 inclus, 7 contributions ont été inscrites sur le registre ou envoyées par courriel. Les réponses apportées à chacune des remarques sont présentées en annexe au présent rapport.

Les modifications introduites dans le règlement concernent :

- la rectification du plan de zonage pour transférer la caserne CRS de la zone UCd vers la zone UA, comme c'était le cas avant la révision du PLU de 2017,
- La modification de l'annexe n° 1 du PLU qui détaille les neuf destinations applicables aux demandes d'autorisation du droit des sols, afin d'inclure les installations ou constructions liées exclusivement au stockage de données informatiques dans les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectif,

Le projet de modification simplifié du P.L.U. établi par les services municipaux a été transmis au Préfet et aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

Parmi ces personnes publiques, seuls le Département des Yvelines, la Chambre d'agriculture d'Île-de-France et la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles-Yvelines ont répondu et ont émis un avis favorable ou sans observation sur le projet.

Le projet de modification du P.L.U. peut ainsi être approuvé selon le dossier mis à disposition du public.

Des avis favorables ont été rendus, à la majorité, par la commission Aménagement et Environnement, et, à l'unanimité, par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme selon le dossier également mis à disposition sur la plateforme de téléchargement de la Ville. La délibération portant approbation sera exécutoire après sa transmission au Préfet des Yvelines et sa publication.

Le dossier complet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est également consultable, en format papier, à la Direction de l'Administration générale.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Parissier. »

M. Parissier : « Concernant la caserne des CRS, c'est la reconstruction de l'armurerie. Sauf erreur de ma part, je n'ai pas trouvé d'information concernant sa classification au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. »

M. le Maire : « Alors en fait, vous comprendrez que vu la délinquance qui augmente, s'ils veulent mettre des missiles air-sol, ils ne vont peut-être pas l'écrire. Je ne comprends même pas que la loi nous oblige à l'inscrire dans le PLU puisque maintenant tout le monde sait qu'il y a une armurerie, qui est là depuis 50 ans. Je ne vais pas vous donner de détails sur l'armurerie. »

M. Parissier : « Non, ce n'est pas un détail, c'est juste une classification par rapport à une nomenclature publique. »

M. le Maire : « C'est un ICPE. »

M. Parissier : « Je sais bien, il y a une classification. »

M. le Maire : « Nous ne l'avons pas, elle n'est pas indiquée dans le PLU. »

M. Parissier : « Elle devrait être obligatoire. »

M. le Maire : « Mais, je ne comprends toujours pas qu'on nous oblige à le mettre dans le PLU. Cela a permis à certains d'expliquer que nous allions faire sauter le quartier. Ils ont oublié que c'était là depuis toujours, mais qu'ils ne le savaient pas.

Y a-t-il d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 33 voix pour (FVA, MM. Ferret, Adjuward, Brisabois et Daviau) et 2 voix contre (MM. Orsolin et Parissier), APPROUVE le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération. **DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme,

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vélizy-Villacoublay approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de la Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines, **DIT** que conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération emportant modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire après sa transmission au Préfet des Yvelines et sa publication, **DIT** que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vélizy-Villacoublay seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

2023-06-28/22 – Modification partielle de la sectorisation scolaire
Rapporteur : Damien Metzlé

Les articles L. 212-7 et L. 131-5 du Code de l'Éducation confient au Conseil municipal la délimitation des périmètres scolaires des écoles publiques.

Par leurs délimitations, les secteurs scolaires répondent à 2 grands enjeux :

- permettre l'affectation de tous les enfants domiciliés dans la commune dans une école maternelle ou élémentaire qui soit de préférence à proximité de leur domicile,

- équilibrer les effectifs entre les écoles au regard de la capacité de ces dernières et des évolutions de la population.

Au regard du contexte communal actuel, une modification partielle de la sectorisation scolaire apparaît nécessaire pour la rentrée scolaire de septembre 2023 afin d'équilibrer les effectifs entre le Groupe scolaire Buisson et les écoles maternelle et élémentaire Mermoz.

Un ajustement partiel de la sectorisation est à arrêter de la manière suivante :

- La résidence dite Galilée - sise au 37 (A et B) avenue Louis Breguet - sera désormais sectorisée au Groupe scolaire Ferdinand Buisson, en lieu et place de l'école maternelle et élémentaire Mermoz.

La liste des rues dont le changement de sectorisation est proposé se trouve dans le tableau ci-dessous.

Cette sectorisation pourra à nouveau être ajustée dans le temps, particulièrement sur le secteur impair de l'avenue Louis Breguet, selon les évolutions constatées en anticipé.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette modification partielle de la sectorisation scolaire qui sera appliquée dès la rentrée scolaire 2023/2024.

Voie	N°	Quartier	Sectorisation actuelle		Nouvelle Sectorisation	
			Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire
Avenue Louis Breguet	37 (A et B)	LE MAIL	Mermoz	Mermoz	Buisson	Buisson

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « C'était pour demander, est-ce qu'on a une idée du nombre de personnes qui seront amenées à aller à Buisson à la rentrée prochaine et quel est l'impact en fait de cette mesure plus précisément ? »

M. le Maire : « Je n'ai plus le nombre en tête. Damien Metzlé l'a peut-être ? Je vais lui laisser la parole. Une mesure comme celle-là, étant donné qu'il y a la continuité scolaire sur le cycle et également la continuité aussi avec les fratries, a un impact sur le long terme. L'impact immédiat étant simplement sur ceux qui arrivent en CP ou en maternelle, donc ceux qui débutent un cycle, ou ceux qui emménagent. Donc l'impact sera sur la rentrée. Je vais laisser Damien vous réponde. »

M. Metzlé : « Si je ne vous dis pas de bêtise c'est entre 9 et 10 à date et effectivement, c'est un ajustement de sectorisation qui dans le temps continuera de produire ses effets et qui amènera davantage d'élèves, dès la 2^{ème} rentrée, c'est-à-dire la rentrée 2024. Donc spécifiquement sur l'avenue Breguet, l'impact dès la rentrée prochaine est de 9 à 10 élèves avec cet ajustement de sectorisation. »

M. le Maire : « Effectivement, puisqu'on n'oblige pas les parents à changer quand ils sont en cours de cycle. D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification partielle de la sectorisation scolaire qui sera appliquée dès la rentrée scolaire 2023/2024, comme suit :

Voie	N°	Quartier	Sectorisation actuelle		Nouvelle Sectorisation	
			Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire
Avenue Louis Breguet	37 (A et B)	LE MAIL	Mermoz	Mermoz	Buisson	Buisson

APPROUVE le plan de la nouvelle sectorisation scolaire figurant en annexe à la présente délibération, qui sera appliquée dès la rentrée scolaire 2023/2024.

2023-06-28/23 - Octroi d'une bourse de permis citoyen
Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du dispositif d'appui au permis de conduire, créé en 2012 et modifié par la délibération du Conseil municipal n° 2020-12-16/22 du 16 décembre 2020, le Comité de sélection réuni le 1^{er} juin 2023 a retenu un dossier de candidature.

La candidate est une jeune vélizienne de 21 ans. Elle est en 3^{ème} année de licence AES (administration économique et sociale) et sociologie à l'Université PARIS-SACLAY et souhaite poursuivre ses études en Master 1 – science politique ou sociologie. Elle est inscrite au permis B. Elle souhaite obtenir son permis de conduire afin de mieux gérer ses déplacements puisque dans le cadre de ses études, elle sera amenée à réaliser un certain nombre de stages et de formations.

Pour réaliser ses heures citoyennes, elle souhaite soutenir les actions du service jeunesse et aider lors des événements proposés par la Ville. Ancienne membre du Conseil Municipal des Jeunes, et actuellement membre du Comité de l'Avenir, elle a déjà participé à ce type d'actions.

Afin de finaliser son budget, elle sollicite l'aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Selon le règlement du dispositif, les candidats inscrits dans une auto-école classique, pour passer le permis de conduire B, sont éligibles à l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 €. Dans ce cadre, ils s'engagent à effectuer 35 heures de contribution citoyenne au sein du service Jeunesse ou dans l'un des services de la Mairie.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une bourse de 500 € à la candidate inscrite au permis B, dont le nom figure sur l'annexe jointe au présent rapport, ayant sollicité une bourse dans le cadre du dispositif permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes, à restituer à la collectivité,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention établie sur la base de la convention type à conclure avec la bénéficiaire de l'aide, ainsi que ses éventuels avenants à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière, et tous actes y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE une bourse de 500 € à la personne dont le nom figure sur l'annexe jointe à la présente délibération dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention établie sur la base de la convention type à conclure avec la bénéficiaire de l'aide, ainsi que ses éventuels avenants à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière, et tous actes y afférent.

2023-06-28/24 - Protocole d'accord en matière d'action sociale entre le Territoire d'action départementale de Grand Versailles, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale(CCAS) de Vélizy-Villacoublay
Rapporteur : Magali Lamir

La mise en œuvre de la politique d'action sociale du Département des Yvelines est confiée à la Direction générale déléguée aux solidarités et à ses cinq Territoires d'Action Départementale (TAD), guichets uniques du Département suivant un découpage du territoire en fonction du périmètre des intercommunalités, en charge de l'accueil des usagers. Chaque TAD est composé des pôles suivants :

- Pôle accueil : accueillir les Yvelinois, pré-évaluer leurs demandes, les accompagner dans leurs démarches numériques et à l'ouverture de droits simples.
- Pôle accompagnement et à l'inclusion solidaire (PAIS) : accompagner les personnes/familles en difficultés dans le cadre d'une prise en charge adaptée et personnalisée en matière d'insertion sociale, budgétaire, d'hébergement/ de logement, et mener des actions de prévention.
- Pôle insertion : instruire les demandes d'allocations Revenu de Solidarité Active (RSA), accompagner les bénéficiaires du RSA proches de l'emploi.
- Pôle enfance jeunesse : évaluer les situations d'enfants en danger ou risque de danger, définir et mettre en œuvre des parcours d'accompagnement adaptés à la situation de chaque enfant, mettre en place des actions de prévention en lien avec les acteurs locaux.
- Pôle Autonomie Territorial (PAT) : informer, accueillir, évaluer, élaborer un plan d'accompagnement et orienter les seniors ainsi que les personnes en situation de handicap pour les aider à mieux vivre leur quotidien.

- Pôle santé : développer des actions de prévention et d'accompagnement au titre de la protection maternelle et infantile et de la planification familiale, réaliser l'évaluation et le suivi des demandes d'agrément des assistants maternels.

Les services communaux Prévention, Petite Enfance et Emploi, ainsi que le CCAS travaillent en coordination étroite avec les différents pôles du TAD de Grand Versailles.

Le protocole joint à ce rapport formalise pour la première fois les relations entre les 3 organismes. Il a pour objet de définir les modalités d'articulation entre le TAD Grand Versailles, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay s'agissant de l'accueil et de l'accompagnement social et/ou médico-social et/ou éducatif des personnes et des familles du territoire.

Cette articulation est construite autour des quatre objectifs suivants :

- favoriser une information réciproque et actualisée de l'offre de services départementale et communale ;
- faciliter l'accès aux droits et la mobilisation des dispositifs départementaux et communaux ;
- mettre en place des actions complémentaires et coordonnées s'agissant tant de l'accueil que de l'accompagnement social ainsi que des actions de prévention ;
- développer une culture commune entre les professionnels des trois institutions.

Le protocole a été adopté par les membres du Conseil d'administration du CCAS le 6 juin 2023.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du protocole d'accord en matière d'action sociale entre le TAD de Grand Versailles, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, annexé au présent rapport, et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU, l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, **APPOUVE** les termes du protocole d'accord en matière d'action sociale entre le TAD de Grand Versailles, la commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

2023-06-28/25 - Adhésion de la Commune de Bures-sur-Yvette (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF).

Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : Omar N'Dior

La Commune de Bures-sur-Yvette (9 020 habitants) située dans l'Essonne a sollicité, par lettre d'intention en date du 24 janvier 2023, entérinée par délibération de son Conseil municipal n° 025/2023 en date du 11 avril 2023, son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Le Comité syndical du SIGEIF a, par sa délibération n° 23-13 du 6 février 2023, approuvé l'adhésion de la Commune de Bures-sur-Yvette.

En application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Vélizy-Villacoublay, membre du SIGEIF, doit émettre un avis sur cette adhésion.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 19 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'adhésion de la Commune de Bures-sur-Yvette (9 020 habitants) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour la compétence précitée.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Omar N'Dior, rapporteur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable sur l'adhésion de la Commune de Bures-sur-Yvette (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

2023-06-28/26 – Délégation du Conseil municipal au Maire en matière de placements de fonds

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Les collectivités territoriales sont tenues en principe de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat sans rémunération. L'article 116 de la loi de finances pour 2004 a mis en place un régime de dérogations à l'obligation de dépôt.

Ainsi, en application de l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent placer leurs fonds excédentaires sur des comptes à terme productifs d'intérêt si l'origine des fonds provient :

- de libéralités,
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Conformément au III de l'article L1618-2, il peut être dérogé à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat sans rémunération par délégation donnée au Maire dans les conditions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune a réalisé ces dernières années des cessions de biens immobiliers (terrains nus, bâtis et locaux professionnels) et dispose d'une trésorerie disponible à placer. De plus, le contexte économique inflationniste a induit une hausse significative de rémunération des comptes à terme, ce qui conduit à envisager le placement d'une partie de la trésorerie de la Commune.

Le compte à terme est un produit simple et sans risque, à taux fixe, dont les fonds peuvent être libérés à tout moment, en une seule fois.

La Commune remplissant les conditions fixées à l'article L1618-2 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire en matière de placements de fonds.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies :

- le maire recevra délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T. ;
- la décision prise dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :
 - l'origine des fonds,
 - le montant à placer,
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement.
- Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement et l'ouverture du compte.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DONNE DÉLÉGATION au Maire, pour la durée de son mandat, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies :

- le maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.,
- la décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :
 - l'origine des fonds,
 - le montant à placer,
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement.
- Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement et l'ouverture du compte.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette délégation sera exercée par l'Adjoint au Maire suppléant, dans l'ordre du tableau.

PRÉCISE que les décisions prises dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'un compte-rendu à chaque séance du Conseil municipal.

M. le Maire : « L'ordre du jour est épuisé. Nous passons à la question diverse de M. Daviau. »

M. Daviau : « Oui, merci Monsieur le Maire. Sur le site internet de la ville, les pages des différents conseils de quartier présentent des comptes rendus de réunion, mais aucun n'est récent. Tous, sauf peut-être un, ont au moins un an. Le règlement intérieur des conseils de quartier précise que chaque réunion, au moins trimestrielle, doit faire l'objet d'un compte rendu et que celui-ci est adressé à la municipalité et mis en ligne sur le site Internet de la Commune. Pour quelle raison n'y a-t-il pas de compte-rendu récent ? Et puis, de manière plus générale, à l'occasion, pouvez-vous nous présenter un bilan des activités des Conseils de quartier et indiquer quelles propositions faites par les Conseils de quartier ont fait l'objet de réalisation par la Commune ? »

M. le Maire : « En ce qui concerne le bilan des activités, il est communiqué en fin d'année. Lors d'un Conseil municipal en fin d'année vous aurez le bilan des activités des Conseils de quartier. En ce qui concerne les comptes-rendus ce sont plus des documents de travail que des documents directement intéressants pour la population. Donc c'est pour cela que leur toilettage et leur publication prend du retard. On va en discuter avec les Conseils de quartier, mais je pense vous proposer à un moment donné, étant donné ces évolutions, de changer le règlement intérieur, pas pour ne pas avoir de bilan d'activité, mais pour ne plus publier le compte-rendu des réunions du Conseil de quartier. »

M. Daviau : « Dans ce cas-là, peut-on communiquer au Conseil municipal les comptes-rendus en question ? Pas pour qu'on les diffuse, mais pour qu'on soit au courant de ce qui s'y est dit. L'objectif des Comités de quartier est quand même d'éclairer le Conseil municipal sur ce qui se passe dans les quartiers. »

M. le Maire : « Ils font des permanences. Vous avez toute la possibilité de les rencontrer. Ils font également, une fois par an, une plénière. Mais les comptes rendus je les reçois parce qu'en fait souvent ce sont des questions qu'ils me posent. Il y a les noms des gens

qui ont posé des questions et c'est pour ça qu'il est compliqué de les mettre en conformité avec le RGPD. Si on enlève toutes les mentions qui posent difficulté, après, cela ne veut plus rien dire. Donc, le plus simple pour être informé : vous avez soit les représentants de ces Conseils, soit une boîte mail à laquelle les contacter, soit vous pouvez les voir. Ils sont également présents sur les marchés. Mme Decool par exemple est représentante de la ville au Conseil du quartier du Clos. Et certains sont également sur Facebook. Ce qu'ils publient sur leur page Facebook est de leur responsabilité, ce n'est pas la nôtre. A l'inverse, ce qui est publié sur le site de la ville n'est pas de leur responsabilité, cela devient la nôtre et c'est pour cela que c'est plus compliqué.

Voilà, c'était la seule question. Il me reste à vous souhaiter de bonnes vacances bien méritées, de vous donner rendez-vous ce week-end, notamment au concert années 80. L'an dernier y avait eu plus de 2000 personnes à 21h00 à sur le stade. Et il y a un cinéma de plein air la semaine d'après je crois et les estivales la première semaine des vacances. Bonne soirée, bonnes vacances, merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h15.